

VILLE D'AUDUN-LE-TICHE

Moselle

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 23
Procurations : 4
Date de la convocation : 25/09/2020
Date d'affichage : 26/09/2020
Affichage du compte rendu : 01/10/2020

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le trente du mois de septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Viviane FATTORELLI, Maire.

Etaient présent(e)s : Mmes – MM.

Viviane FATTORELLI – Gilles BLASI-TOCCACCELI – Sarah BOUMEDINE - Frédéric POKRANDT – Ingrid GROUSSIN ép. JOLIAT - Gautier BERERA – Karine GUILLAUME – Gilles PRASSEL - Cynthia CONTÉ (A compter de 19h20 – point n° 1a) - René FELICI – Marcelle KAISER ép. TANTON - Francine ZANARDI ép. BELLUCCI – Claude BOCEK – Farid HIRECHE – Michel MARTINEZ-LOPEZ – Valérie REBIZZI ép. FATTORELLI - Thierry KUTARASINSKI – Thomas KOWALSKI – Eric JACQUIN - Isabelle BOSCHI – Laurence PEROGLIO-CARUS – Laurent MARCHESIN – Natacha JACQUIN

Etaient représenté(e)s : Mme – MM.

Anne-Marie SPANAGEL veuve DA SILVA par Mme Marcelle KAISER ép. TANTON
Monique RUTILI veuve BOUMEDINE par Mme Sarah BOUMEDINE
Isabelle FARNETTI ép. MARTINEZ-LOPEZ par M. Michel MARTINEZ-LOPEZ
Nicolas GATTULLO par Gautier BERERA

Etait excusé : M. Denis PAQUET

Etait absente : Mme Carine BONOMETTI

Secrétaire de séance : Mme Karine GUILLAUME

ORDRE DU JOUR

1. VALIDATION DU CARACTERE D'URGENCE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 - 1a. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 5 JUILLET 2020
 - 1b. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 16 JUILLET 2020
 - 1c. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 27 JUILLET 2020
2. DECISION MODIFICATIVE N° 2/2020 (BUDGET DE LA VILLE)
3. ACTUALISATION DES TARIFS 2021 DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE
4. TARIFS MUNICIPAUX – MODIFICATION RELATIVE A LA FIXATION DU PRIX DES CAVEAUX 1 PLACE ET 3 PLACES
5. PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES
6. DESIGNATION DE DELEGUES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
7. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
8. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE D'AUDUN-LE-TICHE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.) A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HAUT VAL D'ALZETTE
9. DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'ENTENTE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH PORTANT SUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS ET LA COMMUNE D'AUDUN-LE-TICHE
10. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE AU TITRE DE L'AIDE MOSELLANE AUX INVESTISSEMENTS SPECIFIQUES A LA SECURITE DES USAGERS DE LA ROUTE (AMISSUR) ET APPROBATION DE L'OPERATION INTITULEE « MISE EN SECURITE DE CERTAINES RUES DE LA LOCALITE »
11. AGAPE - SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA CONVENTION-CADRE 2019 – 2020
12. SIGNATURE DE LA CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX AVEC LE COMPTABLE ASSIGNATAIRE DE LA VILLE D'AUDUN-LE-TICHE
13. DECHETS – AMENDES ADMINISTRATIVES
14. C.C.P.H.V.A. – RAPPORT D'ACTIVITE ANNEE 2019

DIVERS
INFORMATIONS GENERALES

Madame la MAIRE ouvre la séance à 19h00, remercie les Conseillers Municipaux pour leur présence.

Après avoir procédé à l'appel des membres présents et constaté que le quorum était atteint, elle passe à l'ordre du jour.

Mme Karine GUILLAUME est désignée secrétaire de séance.

(1)

**VALIDATION DU CARACTERE D'URGENCE
DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame la Maire présente la délibération suivante :

Madame la Maire rappelle l'article L2121-12 du Code général des Collectivités Territoriales qui précise pour les communes de 3 500 habitants et plus :

« Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure ».

En application desdites dispositions, une convocation a été envoyée le 25 septembre 2020 soit 4 jours francs avant la réunion de ce jour, 30 septembre 2020.

L'urgence réside dans la nécessité :

- de délibérer pour la fixation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2021 : L'ordonnance du 25 mars 2020, ayant mis en place des mesures de continuité budgétaires, financières et fiscales, a repoussé la date d'adoption des tarifs de la T.L.P.E. 2021 jusqu'au 1^{er} octobre 2020,
- de désigner les délégués à la Commission Communale des Impôts Directs. Dans le contexte actuel, un délai supplémentaire d'un mois a été accordé pour permettre aux collectivités de présenter leurs propositions de membres titulaires et suppléants à la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.), soit trois mois après la mise en place du nouveau Conseil Municipal. Le délai expire donc au 5 octobre 2020.

**Vu l'exposé de Madame la Maire,
après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **VALIDE** la procédure d'urgence du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(1a)

APPROBATION DU COMPTE RENDU
DU 5 JUILLET 2020

Mme la Maire demande si des remarques sont à formuler par rapport au compte rendu du 5 juillet 2020.

Puis, elle le soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE

- **ADOPTE** le compte rendu du 5 juillet 2020.

(1b)

APPROBATION DU COMPTE RENDU
DU 16 JUILLET 2020

Mme la Maire demande si des remarques sont à formuler par rapport au compte rendu du 16 juillet 2020.

Puis, elle le soumet au vote.

M. JACQUIN a trois remarques à formuler. Etant absent lors des deux derniers Conseils Municipaux, et non pas qu'il soit contre, il s'abstiendra sur le vote.

Il revient sur trois points par rapport à la noirceur du tableau que vous avez dépeint en rapport avec le personnel communal et le secteur financier de la mairie. Il a vu un gros point sur le fait qu'il y ait 49 postes vacants.

Il explique que les réponses ne l'ont pas convaincu dans la mesure où, nous qui savons ce que c'est, ces postes vacants ne signifient pas qu'il manque 49 personnes au sein du personnel communal. Par rapport aux réponses apportées, cela peut laisser entendre au niveau de la population qu'en fait, en mairie, il manque réellement 49 personnes. Cela, nous ne pouvons pas le laisser passer.

Mme la Maire répond que ce n'est pas ce que nous avons dit en Conseil.

M. JACQUIN dit que c'est un peu ce qui a été noté dans le compte rendu. Il a relu le compte rendu et estime que les réponses ne sont pas assez précises.

Il reprend les propos de M. BLASI-TOCCACCELI lorsqu'il était dans l'opposition, qui nous demandait à chaque fois d'être précis.

Il voudrait aussi que vous soyez précis. Lorsqu'il voit dans le compte-rendu du 27/07/2020 par rapport au personnel et à la strate moyenne d'une commune comme Audun-le-Tiche que nous pourrions avoir entre 70 et 80 personnes, nous savons très bien que la Commune d'Audun-le-Tiche ne pourra pas atteindre ces objectifs. Il rappelle que la comptabilité M14 gère les Collectivités Territoriales et la M14 fixe à 54 % le chiffre du personnel. Le poste du personnel ne doit pas dépasser 54 % du budget communal. Il rappelle que malheureusement il faudra un D.G.S., un D.S.T., un D.R.H. Or, par rapport aux postes qui sont créés et aux postes à devoir créer, il pense que lorsque nous allons embaucher ces 3 personnes, nous allons arriver quasiment au 54 %. De dire qu'il manque du personnel, c'est un fait mais de laisser penser que nous allons pouvoir embaucher plus que cela, il ne veut pas dire que ce n'est pas honnête mais il pense que la population peut croire que nous allons embaucher à tout-va alors que les finances avec ce seuil de 54 % ne le permettront pas.

Concernant les finances, il voudrait répondre à M. BOCEK qui gère quand même 85 millions d'euros dans sa société. C'est impressionnant. Nous, à Audun, nous ne gérons pas 85 millions d'euros mais 7 millions, 7,5 millions. Quand il voit M. BOCEK qui dit s'il gérait sa société comme nous gérons la Mairie, il serait en dépôt de bilan. Pour reprendre ses propos, il y a des réalités.

M. BOCEK dit qu'il le maintient et K.P.M.G. va vous le prouver.

Mme la Maire intervient pour rappeler les règles du débat. Quand une personne s'exprime, nous la laissons s'exprimer et terminer son propos et après, nous apportons des réponses.

M. JACQUIN dit : « Les réalités, qu'elles sont-elles ? » Nous ne gérons que 5 900 000 € et nous avons dégagé un excédent cumulé de 1 240 000 €. Il connaît beaucoup de sociétés qui aimeraient être en dépôt de bilan avec un excédent de 1 240 000 €.

M. BOCEK souligne que c'est digne du CAC 40. Nous sommes en train de faire du n'importe quoi.

M. JACQUIN indique que le second point concernant l'aspect des finances, c'est le désendettement de la commune. Nous sommes passés d'un capital restant dû en 2016 de 5 900 000 € à 4 200 000 € en 2019 et d'un ratio de désendettement de 6,2 ans en 2016 à 2,8 ans en 2019. Il pense que pour une commune qui est à la limite du dépôt de bilan, nous avons plutôt bien géré.

Mme la Maire souhaite répondre avant de passer la parole aux autres élus. D'une, nous n'avons jamais dit que la commune était proche du dépôt de bilan, ce serait une erreur.

M. JACQUIN précise que les propos de M. BOCEK sont notés dans le compte rendu.

Elle revient sur les 49 postes vacants. C'est le tableau des effectifs qui nous le dit. Cela veut dire que normalement, il aurait fallu prendre des délibérations pour fermer certains postes. Cela n'a jamais été fait. Par rapport au tableau des effectifs, nous avons demandé sous le mandat précédent, depuis le début du mandat, à avoir un tableau des effectifs à jour ce qui ne nous a pas été fourni et un organigramme qui a été fait en décembre 2019, soit 3 mois avant les élections. C'est la première chose. Bien sûr qu'il n'y a pas lieu d'embaucher 49 personnes et nous n'avons jamais dit que nous allions embaucher 49 personnes. Maintenant, il y a une chose qui est claire, elle les invite à venir en mairie et vous constaterez par vous-mêmes. Aujourd'hui, nous n'avons plus personne aux ressources humaines. Nous avons une personne au service technique, nous n'avons personne au C.C.A.S., nous avons des A.T.S.E.M. qui sont en maladie. Nous avons une secrétaire qui croule sous le travail, le comptable qui croule sous le travail. Tout le monde croule sous le travail au point où les élus sont très présents en mairie et assument une partie du travail administratif. Ce n'est pas aux élus à assumer le travail administratif. Nous héritons d'une situation qui est quand même catastrophique au niveau du personnel. Nous sommes largement en sous-effectif. Il suffit simplement d'aller faire un tour au cimetière, de regarder un petit peu l'état de la ville pour voir clairement que nous sommes en sous-effectif. Alors M. BOCEK gère peut-être une entreprise avec un chiffre d'affaire de x euros mais la finalité d'une commune est de rendre un service à la population mais pas de dégager de l'argent, comme ce qui a été fait. C'est une remarque. Vous avez dégagé effectivement un l'excédent mais sur le dos de qui ? Nous aurons l'occasion d'y revenir. Sur le dos du personnel. Aujourd'hui, nous nous retrouvons avec un personnel qui a été non seulement maltraité mais qui a été

aussi brimé et qui n'a pas eu d'écoute. Des personnes qui avaient déjà postulé, avant que nous ne prenions les responsabilités dans cette commune, partent. Nous n'avons plus personne aux ressources humaines d'ici quinze jours. Alors que faisons-nous dans cette situation ? Nous sommes obligés d'aller quémander auprès des autres mairies pour qu'elles nous mettent à disposition du personnel. Ce ne sont pas des conditions idéales pour reprendre ou alors débiter un mandat. C'est la 1^{ère} remarque par rapport aux postes vacants.

Concernant la demande de M. JACQUIN qui souhaite des précisions par rapport à la remarque de M. BLASI-TOCCACCELI, elle lui passera la parole après l'intervention de M. FELICI.

M. FELICI a une question par rapport au 54 % qu'il évoque. C'est bien sur le budget de fonctionnement, nous sommes d'accord.

M. JACQUIN répond affirmativement.

M. FELICI dit que M. BLASI-TOCCACCELI va certainement en parler mais si nous faisons quelques comparaisons entre les différents budgets que vous avez votés. Le budget de fonctionnement abondait de l'ordre de presque 500 000 € le budget d'investissement. Bien évidemment, si nous faisons un budget de fonctionnement avec 500 000 € en plus, il est clair que nous n'allons pas dépasser les 54 %.

M. BLASI-TOCCACCELI rappelle qu'effectivement lorsque nous étions dans l'opposition, nous avons bataillé sans relâche pour avoir un tableau des effectifs mis à jour. Le tableau des effectifs que nous avons aujourd'hui n'a été pas revu. Pourquoi ? Par manque de personnel aux ressources humaines, par manque de personnel dans les services, ce travail n'a pas pu être fait. Quand nous avons un personnel qui est débordé, surchargé, absent et pas respecté, nous sommes encore dans la situation, dans le déroulé de ce qui s'était passé dans les mandats précédents. Effectivement, il y a une barrière fixée à 54 % sur le fonctionnement.

Il demande : « A combien sommes-nous aujourd'hui en mairie d'Audun-le-Tiche ? » Nous sommes descendus à 44 %. Il y a une marge. Lorsqu'il a parlé de strate au niveau des communes de 7 000 habitants, il a dû annoncer une fois le chiffre de 80 dans un débat mais dans la réalité, il se souvient avoir dit : « nous sommes aujourd'hui aux alentours de 55, en-dessous de 60, alors que nous devrions être 60, voire aux alentours de 65 ». Il l'a dit qu'il y aurait 6 à 7 postes à fournir. Il y a cette marge et nous sommes dans cette dynamique. Nous n'avons jamais dit que nous serions à 80. Nous ne sommes pas dans cette démarche. La santé financière, que M. JACQUIN met en avant, a été faite à quel prix ? Cette santé financière est complètement apparente. La façade est belle mais lorsque nous commençons à gratter derrière, nous nous rendons compte qu'à force de pressuriser le poste du personnel, nous avons un personnel qui est complètement à la ramasse, qui est à la limite du burn out avec un taux d'absentéisme qui est trois fois supérieur à la moyenne au niveau national. Les services ne fonctionnent plus, ne fonctionnent pas. Il y a des services qui sont fermés. L'urbanisme est géré en partie par les adjoints parce qu'il manque du personnel. Il manque du personnel partout et cela, c'est l'héritage. Il y a des gens qui sont partis.

Mme la Maire est désolée mais s'ils sont partis, c'est à la suite de situations de conflits, parmi le personnel, induits par une mauvaise gestion des élus précédents.

M. FELICI voudrait que l'audit mette justement le doigt sur le personnel communal. Où l'argent du fonctionnement a été ? Notamment, chez le D.G.S.

Il aimerait savoir ce qu'il a gagné en une année par rapport aux propos de M. JACQUIN. Celui qui fait tout, fait tout mais il pense qu'il était largement payé.

M. JACQUIN demande si nous parlons de salaire.

M. FELICI répond qu'il parle de fonctionnement. Il dit que les salaires rentrent dans le budget en section de fonctionnement. Il parle des primes.
Il espère que l'audit va mettre le doigt dessus.

Mme la Maire rappelle que nous avons accès aux bulletins de salaire et nous le voyons bien.
Nous n'allons pas rentrer dans le détail.

M. FELICI dit que si cela se trouve, il avait deux emplois et la paie de deux.

M. JACQUIN indique que nous verrons bien avec l'audit.

M. FELICI souligne que l'audit sera public.

Mme la Maire précise que nous demanderons à KPMG de venir présenter les conclusions. Nous avons dit que nous serions transparents. Quels que soient les résultats de l'audit, nous les présenterons mais nous n'oublierons pas de mettre en corrélation la santé apparente financière de la commune, le service presté à la population, l'état des bâtiments communaux car rien n'est en conformité et le laisser-aller au niveau de l'urbanisme. Il n'y a aucun suivi au niveau de l'urbanisme et maintenant, tout le monde nous tombe dessus parce que des promesses ont été faites. La loi, c'est la loi et elle s'applique à tout le monde. A Audun, nous avons une personne. A Villerupt, ils sont 9 au service technique. Nous avons une personne qui est un peu arrivée « comme un cheveu sur la soupe » car il n'y avait plus personne, sous le mandat précédent. Il n'y avait plus de contrat car il se terminait fin juillet. Au niveau des contrats, parlons-en. Vous prenez, par exemple, les femmes de ménage, nous en avons qui sont là depuis des années et qui ont des contrats mensuels. Ils sont renouvelés de mois en mois, est ce que c'est normal, voire même légal ?

Elle peut comprendre que nous embauchions des personnes sous contrat à durée déterminée pour s'assurer que ces personnes fassent leurs preuves pendant une période déterminée. Elle est désolée mais au bout de cinq ans, nous sommes capables de dire si une personne convient ou pas. Non, on fait des contrats mensuels, on fait des contrats « avenir », des contrats précaires. Cela va aussi sortir au niveau de l'audit tout comme la valorisation, les chaufferies, les bâtiments.

Elle invite les élus à venir en mairie, à observer et voir le personnel. Vous constaterez vous-mêmes. Peut-être n'avez-vous pas été assez présents avant ? Elle n'en sait rien mais en tout cas, venez constater et regarder où nous en sommes aujourd'hui au niveau du personnel.

M. JACQUIN indique qu'il passe de temps en temps les lundis en mairie. Il voit aussi certaines choses mais nous attendrons l'audit.

Compte-tenu de ce qui a été dit, M. BOCEK dit qu'il est forcément lié à une réponse. Pourquoi dit-il que la commune est en dépôt de bilan ? Nous avons des actifs qui n'ont absolument pas été à la hauteur, aujourd'hui, d'entretiens. Si nous regardons tout ce que nous devons faire pour remettre simplement en sécurité les bâtiments, mettre en place une politique liée à tous les contrats d'entretien pour faire perdurer dans de bonnes conditions les bâtiments. Tout cela est mis de côté. Forcément, financièrement, nous arrivons à une situation assez plaisante, même reluisante. En revanche, les actifs étant pitoyables, nous allons nous retrouver face à devoir investir. Si nous regardons l'état des actifs par rapport à la situation financière, et il ne reviendra pas sur le débat d'avoir pris de l'argent qui servait au fonctionnement pour l'investissement, nous sommes la seule commune, et d'ailleurs K.P.M.G. nous le dira dans son audit, à être à 163 € par habitant. Là où toutes les communes sont largement au-dessus, nous

estimons qu'aujourd'hui ce que nous devons faire, c'est gagner de l'argent. Une commune n'est pas faite pour gagner de l'argent.

Il rappelle qu'il est chef d'entreprise et qu'il est obligé de rentabiliser ses affaires mais il a une vocation qui est aussi sociale. Quand il voit l'état du personnel où le dialogue social a été rompu, a été bafoué, que les instances paritaires n'ont pas pu s'exprimer, s'il avait fait cela dans son entreprise, il serait en prison. Il le dit haut et fort. Encore une fois, nous pouvons admettre que nous avons l'argent mais lorsque l'on voit qu'il n'a pas été dépensé là où il aurait dû être dépensé et que tout cela est masqué, il trouve que la situation financière pour lui est en dépôt de bilan. Lorsque nous aurons à faire face à toutes nos obligations liées au personnel et à l'état des bâtiments et quand vous aurez le positif et le négatif, vous verrez que forcément nous n'arriverons pas à équilibrer. Encore une fois, on peut se targuer d'être bon père de famille mais il a des preuves. Il a simplement pris un seul registre que nous verrons après sur les chaufferies avec DALKIA. C'était édifiant ce qui a été mis à travers une somme importante de réhabilitation sur nos chaufferies. Nous nous apercevons que l'on n'a même pas été capable de regarder le prix d'une chaufferie, que l'on n'a même pas été capable de faire la réception des travaux après qu'ils aient été effectués. Vous allez voir, tout cela est en image. Les discours sont bien beaux mais lorsque vous allez voir les images, vous allez dire que ce n'est pas possible. Alors, c'est bien beau de mettre des pots de fleurs et des bacs à fleurs pour que tout le monde les voit mais les chaufferies, c'était aussi une chose importante. Les investissements liés à ces travaux auraient dû générer des économies d'énergie qui n'ont jamais été payées par l'entreprise. Le bouquet final est que nous avons des Certificats d'Economie d'Énergie qui n'ont même pas été à la hauteur du sujet puisque nous ne les avons même pas réclamés et cela fait deux ans que les travaux sont effectués. Alors, lorsque l'on dit que nous sommes des bons pères de famille, qu'on a une gestion rigoureuse sur l'argent et le denier public, il rigole. Quand il dit « en dépôt de bilan » bien entendu car vous bafouez toutes les règles. A l'heure actuelle, s'il y avait un actionnaire à la tête de la commune, il serait content parce qu'il y a beaucoup d'argent mais par contre, l'état des lieux est catastrophique. Ils pourraient peut-être donner des conseils à M. Bernard ARNAUD pour améliorer ses conditions sociales. Il est d'accord et pense qu'il serait bien inspiré de faire ce qui a été fait. Encore une fois, il pense que dans les entreprises si on bafoue comme vous avez bafoué les règles liées au dialogue social, il n'y a plus aucune entreprise qui fonctionne sur cette terre.

Il est outré. Lorsqu'il passait en voiture et qu'il voyait les banderoles qui disaient « Arrêtons la casse sociale dans l'embauche publique » mais ils rigolaient. C'est le contraire de tout ce qui se passe ici.

Il arrête là mais, après, il donnera tous les éléments détaillés sur les chaufferies et il expliquera par le détail, de façon zoomée pourquoi aujourd'hui, nous n'avons pas été à la hauteur. Tout cet argent qui traîne, qui a été bafoué, qui a été mis en l'air, c'est comme si nous avions brûlé plus de 200 000 € à travers un contrat qui n'a absolument pas été verrouillé, pas contrôlé et pas réceptionné. Enfin, tout ce qu'il ne faut pas faire. Alors où est la vertu là-dedans ? Il demande un exemple de vertu et après, il sera peut-être un peu plus tolérant. Quand il voit cela, il s'interroge. Nous sommes en train de prendre tout un historique, qui nous tombe à la figure et cela est scandaleux.

M. JACQUIN en termine avec sa dernière remarque car il ne veut pas polémiquer avec M. BOCEK. Cela concerne la subvention au Groupe de Secours Catastrophe Français. Vous avez souligné qu'il n'y avait pas de dossier de demande de subvention. C'est noté « là non plus, il n'y a pas de dossier », ce qui sous-entend que là aussi nous avons mal fait le travail mais il passe dessus.

Il tient à apporter la réponse suivante. Tout simplement, le Groupe de Secours Catastrophe Français n'est pas une association locale donc vous ne trouverez pas de dossier. Il rappelle que la subvention pour ce groupe est votée en Conseil Municipal.

Lors de la séance du 17/12/2018, le Conseil Municipal à l'unanimité, il y avait MM. SCHWENKE, FELICI, Mmes FATTORELLI, BOUMEDINE, a accordé une subvention de 300 €. Il est normal qu'il n'y ait pas de dossier puisque ce n'est pas une association locale mais nous avons tous voté en Conseil Municipal.

Mme la Maire répond à M. JACQUIN et lui rappelle qu'il n'y a pas eu de passation. Nous avons dû sortir les budgets. Nous avons pris les dossiers de demande de subvention centralisés au service « culturel » et nous les avons passés. Il n'a jamais été dit que nous n'allions pas verser cette subvention.

Nous voulions éviter qu'il y ait des dossiers qui passent à gauche et à droite. Nous n'avons pas voté cette subvention parce qu'en tenant compte du contexte où nous nous sommes retrouvés, nous n'avons eu aucune instruction. Le D.G.S. a effacé les données, il a fait détruire les données. Entre parenthèses, il n'y a pas d'ordre de mission parce qu'elle a rappelé le prestataire. Pour faire quelque chose de ce genre, il aurait fallu un ordre de mission, signé par un élu. Il n'y a pas d'ordre de mission, aucune donnée. Nous n'y avons pas accès. Il a fallu faire les choses en urgence donc nous n'avons pas voté les subventions pour les dossiers que nous n'avons pas trouvés.

Elle passe ensuite la parole à Mme GUILLAUME sur ce point.

Concernant la subvention du Groupe de Secours Catastrophe Français, Mme GUILLAUME dit que nous avons effectivement trouvé le courrier dans une pile de document. Dans ce courrier, il nous est fait part que l'ensemble des éléments se trouve sur une clé USB, que nous n'avons pas retrouvée. La secrétaire a fait une demande au mois de juillet pour les obtenir mais à ce jour, nous n'avons pas eu de réponse. Nous n'avons pas les documents relatifs au dossier.

Mme la Maire souligne que c'est la raison pour laquelle nous n'avons pas passé la subvention ce qui ne veut pas dire que nous ne la verserons pas.

M. JACQUIN dit que la remarque n'est pas tant pour vous critiquer de ne pas avoir passé la subvention mais pour relever le « là non plus » et de dire que lorsque vous étiez dans l'opposition, quand vous prépariez les Conseils Municipaux, vous les ficeliez bien, c'est-à-dire que vous étudiez tout

Mme la Maire répond que c'était notre rôle d'Elus de l'Opposition.

M. JACQUIN ne va pas dire qu'il est déçu mais maintenant que vous êtes dans la majorité, les 300 €, il les a retrouvés tout simplement sur un compte rendu de Conseil Municipal, vous auriez pu les trouver de la même façon.

Mme la Maire répond que bien sûr, nous l'avons puisque nous avons travaillé sur la base des délibérations de l'année dernière. Bien sûr, elle l'avait, mais ce n'est pas parce que vous aviez décidé de donner 300 € que nous allons donner ce que vous aviez donné, puisque nous étions, comme il le dit si bien, dans l'opposition. Cette année, nous avons attribué des subventions qui ne correspondent pas. Nous savons très bien que pour l'Omnisports, cela faisait des années que l'enveloppe était gelée à 35 500 €. Nous avons dit dans nos engagements de campagne que nous allions renoncer à une partie des indemnités, nous avons baissé l'enveloppe des indemnités pour la reverser aux associations. C'est ce que nous avons fait. Dans la situation, dans le contexte où nous avons repris les choses, forcément, il y a eu des couacs notamment pour le GSCF mais ce n'est pas la seule. Il y en a d'autres qui sont passées aussi à la trappe tout simplement parce que nous n'avons pas les dossiers. Ce n'est pas parce que vous avez voté les années précédentes 300 € que nous devons voter 300 €. Si cela se trouve quelqu'un d'autre va nous demander une subvention. Là, par exemple, cela va être le cas de Verre j'Espère. L'association s'est retrouvée dans une situation compliquée parce qu'elle faisait avant

une zone d'Audun et la commune s'occupait de la deuxième zone. Le problème est que le Maire sortant avait décidé que la commune ne ferait plus la zone qu'elle faisait parce que d'une part, le camion n'était pas conforme et d'autre part, il manquait du personnel. Nous pouvons l'entendre. Verre J'espère nous a proposé de faire toute la ville mais que, dans ce cas-là, nous participions ne serait-ce qu'à l'achat du carburant ce qui est tout à fait normal. Nous allons donc voter une subvention exceptionnelle à Verre J'espère. Cela ne veut pas dire que nous continuerons à voter les subventions sur les principes que vous avez appliqués avant.

M. MARCHESIN dit que nous sommes libres de faire ce que nous voulons, il n'y a pas de souci sauf qu'à un moment donné, il faut être précis. Mme la Maire dit que nous avons voté mais cela est passé en commission des finances. Il lui semble et M. JACQUIN peut témoigner, elle a toujours été aux réunions.

Mme la Maire dit qu'il n'y a pas eu de commission de finances.

M. MARCHESIN répond : « avant ».

Mme la Maire précise qu'avant, c'était votre mandat. Là, nous sommes sous notre mandat.

M. MARCHESIN dit qu'elle était présente et qu'il ne l'a jamais entendu critiquer sur les commissions de finances. Les réunions étaient ouvertes et elle aurait pu apporter sa pierre à l'édifice. Il n'y avait pas de souci.
Concernant l'Omnisports, lors du précédent mandat, il avait proposé en commission des finances d'augmenter le montant. C'était bien noté dans le compte rendu.

Mme la Maire dit qu'encore faut-il qu'il y ait eu des comptes rendus.

M. MARCHESIN affirme qu'il y avait des comptes rendus. En commission des finances, il y a toujours eu des comptes rendus.

Mme la Maire lui demande si nous pouvons avancer parce que si c'est polémique pour polémique ...

M. MARCHESIN répond que ce n'est pas pour polémiquer mais pour expliquer. En commission des finances, tout le monde apportait sa pierre à l'édifice. Il se souvient qu'en début de mandat, il avait insisté pour que l'Omnisports ait une somme plus importante et il avait expliqué que la situation des associations sportives, à force de geler la somme. Elle était présente et elle avait voté pour en commission des finances.

Mme la Maire dit qu'elle ne lui permet pas de dire cela.

Après, nous arrêtons avec cela parce que nous avons un ordre du jour à dérouler et nous n'allons pas continuer à parler du mandat précédent. Il faut que nous allions de l'avant.

Elle rappelle le fait que l'Omnisports avait mis en place un Comité de Pilotage pour travailler sur un dossier de transparence, que tout le comité de l'Omnisports avait travaillé dessus et qu'il y avait également la commission des sports

Par rapport à la commission des finances, elle a dénoncé, pendant des années, le fait que ce qui n'était pas normal c'était que des associations quittent l'Omnisports parce qu'elles n'étaient pas contentes de la subvention qu'elles recevaient par l'Omnisports. Elles présentaient ensuite une demande de subvention en direct et elles obtenaient le montant de la subvention. Elle l'a dit à chaque commission des finances que c'était saper le travail de l'Omnisports et c'était saper le travail de la commission des sports. Maintenant, nous en restons là parce qu'elle voudrait bien avancer.

Pour en revenir à la subvention du Groupe de Secours Catastrophe Français, elle dit à M. JACQUIN que la subvention va être passée. C'est juste que lorsque nous sommes

arrivés, nous n'avions pas accès aux dossiers. Vous avez fait des choses que nous avons contestées et que nous continuons de contester.

M. MARCHESIN dit qu'elle les a approuvées.

Mme la Maire répond que bien sûr, elle les a approuvées. Elle n'allait pas voter contre les subventions. Elle a simplement dit que la manière dont cela se déroulait avec l'Omnisports n'était pas correcte. A partir du moment où nous leur allouons une enveloppe de 35 500 €, elle ne va pas voter contre sérieusement. Elle soumet, ensuite, le compte rendu au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par

26 voix pour

(Viviane FATTORELLI – Gilles BLASI-TOCCACCELI – Sarah BOUMEDINE - Frédéric POKRANDT – Ingrid GROUSSIN ép. JOLIAT - Gautier BERERA – Karine GUILLAUME – Gilles PRASSEL - Cynthia CONTÉ - René FELICI – Marcelle KAISER ép. TANTON - Francine ZANARDI ép. BELLUCCI – Claude BOCEK – Farid HIRECHE – Michel MARTINEZ-LOPEZ – Valérie REBIZZI ép. FATTORELLI - Thierry KUTARASINSKI – Thomas KOWALSKI – Eric JACQUIN - Isabelle BOSCHI – Laurence PEROGLIO-CARUS – Laurent MARCHESIN – Natacha JACQUIN - Anne-Marie SPANAGEL veuve DA SILVA par Mme Marcelle KAISER ép. TANTON - Monique RUTILI veuve BOUMEDINE par Mme Sarah BOUMEDINE -Isabelle FARNETTI ép. MARTINEZ-LOPEZ par M. Michel MARTINEZ-LOPEZ - Nicolas GATTULLO par Gautier BERERA)

Et

1 abstention (M. JACQUIN)

- **ADOPTE** le compte rendu du 16 juillet 2020.

(1c)

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 27 JUILLET 2020

Mme la Maire demande si des remarques sont à formuler par rapport au le compte rendu du 27 juillet 2020.

Puis, elle le soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par

26 voix pour

(Viviane FATTORELLI – Gilles BLASI-TOCCACCELI – Sarah BOUMEDINE - Frédéric POKRANDT – Ingrid GROUSSIN ép. JOLIAT - Gautier BERERA – Karine GUILLAUME – Gilles PRASSEL - Cynthia CONTÉ - René FELICI – Marcelle KAISER ép. TANTON - Francine ZANARDI ép. BELLUCCI – Claude BOCEK – Farid HIRECHE – Michel MARTINEZ-LOPEZ – Valérie REBIZZI ép. FATTORELLI - Thierry KUTARASINSKI – Thomas KOWALSKI – Eric JACQUIN - Isabelle BOSCHI – Laurence PEROGLIO-CARUS – Laurent MARCHESIN – Natacha JACQUIN - Anne-Marie SPANAGEL veuve DA SILVA par Mme Marcelle KAISER ép. TANTON - Monique RUTILI veuve BOUMEDINE par Mme Sarah BOUMEDINE -Isabelle FARNETTI ép. MARTINEZ-LOPEZ par M. Michel MARTINEZ-LOPEZ - Nicolas GATTULLO par Gautier BERERA)

Et

1 abstention (M. JACQUIN)

- **ADOPTE** le compte rendu du 27 juillet 2020.

(2)

DECISION MODIFICATION N° 2/2020
(BUDGET DE LA VILLE)

Mme la Maire passe la parole au comptable afin qu'il explique cette modification de budget.

M. ZIMMER explique que, dans le cadre du Budget Primitif, vous aviez à l'article 61521 une grosse somme, qui avait d'ailleurs un peu choquée certaines personnes. Tout simplement, c'était pour la régularisation de la T.V.A. intracommunautaire. La T.V.A. intracommunautaire concerne tout ce qui est fournisseurs luxembourgeois principalement. Il y avait deux façons de travailler entre la perception d'Audun-le-Tiche et la perception de Fontoy. La perception de Fontoy nous a demandé de régulariser cela en début d'année 2020. On lui avait donné une opération et il avait inscrit des sommes qui s'annulaient dans le budget, article 61521 c'était grosso modo 144 000 € et également en titre de recettes de 144 000 €, cela s'équilibrait. La personne qui s'occupait de cette T.V.A. intracommunautaire est partie. Un autre agent a repris ce poste de T.V.A. intracommunautaire et a proposé une autre solution qui leur convient. Du coup, n'ayant pas la possibilité de payer cela à l'article 67 parce que nous dépassions le montant prévu. Il s'excuse car vous n'avez pas le Budget Primitif devant les yeux mais en aucun cas, nous ne pouvons dépasser un chapitre budgétaire. Nous avons donc été obligés de réalimenter le chapitre budgétaire 67. Nous avons été chercher l'argent où nous l'avions mis à l'article 61521, chapitre 011. Nous avons donc supprimé cette somme de - 38 297,02 € pour alimenter ce chapitre 67 à l'article 678. C'est une régularisation de la T.V.A. intracommunautaire sur les exercices 2017 et 2018 où la méthode additive de la perception n'était pas apparemment correcte. Ces opérations sont faites à la demande de la perception.

Madame la Maire présente, ensuite, la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE

- **DECIDE** de modifier les crédits budgétaires du budget primitif de la ville de la façon suivante :

DEPENSES – SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre 011		Charges à caractère général
Article 61521		Terrains
Fonction 01		Opérations non ventilables - 38 297,02 €
Chapitre 67		Charges exceptionnelles
Article 678		Autres charges exceptionnelles
Fonction 01		Opérations non ventilables + 38 297,02 €

Régularisation TVA intracommunautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(3)

**ACTUALISATION DES TARIFS 2021 DE LA TAXE LOCALE
SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE**

Mme la Maire cède la parole à Mme GUILLAUME pour ce point relatif à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Madame GUILLAUME rappelle que les Communes peuvent, par délibération, de leur Conseil Municipal, normalement prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, voter les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure. Exceptionnellement, cette année, à cause du confinement, la date butoir est reportée au 1^{er} octobre. C'est pour cela que nous devons absolument voter maintenant car il s'agit du dernier délai. La commune peut fixer tout ou partie des tarifs à des niveaux inférieurs aux tarifs maximaux qui sont définis et calculés chaque année. A savoir ici, le tarif maximal était de 16,20 € au m². La commune peut également exonérer totalement ou faire bénéficier d'une réduction de 50 % certains types de supports publicitaires, à savoir certaines enseignes ou pré-enseignes suivant les surfaces qu'elles occupent. Les procédures au paiement et au recouvrement sont précisées par rapport aux articles du C.G.C.T. Il y a un formulaire CERFA à remplir par les commerçants. Enfin, à défaut de déclaration des supports publicitaires dans les délais fixés ou lorsque ces déclarations ont pour effet de réduire le montant de la taxe réellement due, des peines d'amendes de quatrième classe, de 90 € à 750 €, sont prévues à l'encontre des redevables qui sont contrevenants. Nous avons eu une commission des finances le mercredi 23 septembre. Nous avons exposé les différentes propositions qui suivent. La commission des finances a émis un avis favorable pour fixer le tarif de référence à 15 € le m², pour exonérer les pré-enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 1,5 m², pour exonérer les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m² et pour faire une réduction de 50 % pour les enseignes qui ont une superficie comprise entre 12 et 20 m². Nous sommes au maximum des possibilités de réduction et d'exonération.

Elle précise que pour 2021, d'après les règles de calcul, nous avons 3 types de support publicitaire, les enseignes, les préenseignes et les dispositifs publicitaires.

S'agissant des enseignes, elles sont exonérées jusqu'à 12 m². Ensuite la somme est de 15 €/m² pour une superficie entre 12 et 20 m². La somme double et passe à 30 €/m² pour une superficie supérieure à 20 m² et inférieure à 50 m² et à 60 €/m² pour une superficie supérieure à 50 m². Le tarif est fixé au m² et ensuite il est doublé ou quadruplé. Ce n'est pas nous qui choisissons, cela est fixé dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant des préenseignes, nous aurons l'exonération pour les supports non numériques d'une surface inférieure à 1,50 m², 15 €/m² pour une surface inférieure ou égale à 50 m². Nous n'avons pas d'autres supports d'une surface supérieure à 50 m² et la deuxième partie concerne le calcul obligatoire pour les supports numériques mais là aussi, nous n'en avons pas non plus.

S'agissant des dispositifs publicitaires, nous aurons 15 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est inférieure à 50 m². Pour les autres supports numériques, dont la surface est supérieure à 50 m², le tarif augmente mais nous n'en avons pas dans la localité. Les tarifs sont mentionnés pour le cas où nous en aurions des nouveaux, l'année prochaine.

Mme la Maire dit qu'il est important aussi qu'elle précise que tous les petits commerçants sont exonérés.

Mme GUILLAUME précise que nous avons exonéré 75 % de commerçants en réduisant à peu près les recettes de 25 % avec l'exonération et la baisse du tarif de 16,20 € à 15 €/m². Nous gardons 75 % des recettes et nous exonérons 75 % de la population et tout le monde a une réduction vu que nous avons baissé le tarif au m².

Mme BELLUCCI dit que si elle comprend bien, sur un bâtiment s'il y a une publicité de 9 m², la personne ne paie pas.

Mme GUILLAUME confirme que la personne ne paiera pas. C'est jusqu'à 12 m².

Mme la Maire précise qu'en gros, il n'y a que les grosses enseignes comme LIDL, Carrefour, ... qui seront redevables de la TLPE.

Mme GUILLAUME dit que pour les enseignes qui sont entre 12 et 20 m², les personnes devraient payer double tarif mais comme nous avons fait la réduction de 50 %, elles paieront le tarif normal soit 15 €/m². Par contre entre 20 et 50 m², là il s'agit bien du tarif doublé, soit 30 €/m². Ensuite, il y a aussi des enseignes dont la superficie est supérieure à 50 m². Dans ce cas-là, elles paieront 60 €/m².

Concernant la déclaration, elle précise que tout le monde doit la faire. Elle est obligatoire que l'on soit exonéré ou pas. Elle se fait tous les ans entre le 1^{er} janvier et avant le 1^{er} mars. Il faut absolument déclarer par l'intermédiaire du formulaire CERFA ces supports publicitaires, enseignes, préenseignes ou dispositif publicitaire.

Mme la Maire explique que nous allons faire une communication et nous approcher de tous les commerçants pour bien leur expliquer le dispositif. Nous leur proposons également une aide pour remplir le formulaire.

Elle demande s'il y a des questions sur ce point.

M. JACQUIN fait remarquer que cela va dans le bon sens par rapport à votre programme et par rapport au mandat précédent, où vous étiez dans l'opposition.

Il a repris le compte rendu du 18 mars 2019, dans lequel M. FELICI expliquait que vous alliez voter contre car cela représentait beaucoup d'argent pour certains commerçants et qu'éventuellement, nous pourrions même supprimer la T.L.P.E.

Mme la Maire souligne que nous avons toujours voté contre.

M. JACQUIN le reconnaît, c'est bien ce qu'il dit.

Par contre, il reprend le compte rendu du conseil municipal du 16 juillet dernier dans lequel est noté pour le point n° 5 : « *Mme la Maire indique qu'au prochain Conseil Municipal, nous allons voter la suppression de la T.L.P.E. ...* ». Là, ce n'est pas une suppression même si, effectivement, il a bien entendu que 75 % des petits commerçants ne paient plus et que c'est uniquement les grosses enseignes qui sont assujetties à cette taxe. Vous parliez de suppression mais là, nous ne sommes pas à la suppression.

M. FELICI pense qu'il ne faut pas jouer sur les mots.

Mme la Maire veut bien répondre à cette question car effectivement, nous avons eu ce débat. Avec MM. FELICI et BLASI-TOCCACCELI, nous avons annoncé tout de suite en commission des finances que nous avons dit la suppression. Mais, la commission des finances étant une instance de travail et il y avait d'autres interlocuteurs autour de la table, on nous a alertés sur la possibilité d'avoir de l'affichage sauvage à partir du moment où nous commençons à exonérer totalement. Sur les petits commerçants, il faut savoir que souvent cette taxe n'était pas payée et nous dépensions beaucoup d'argent en recommandé (7 €), pour envoyer une lettre de rappel à quelqu'un qui ne va,

de toute façon, pas payer une somme de 19 €. Il y a un moment où nous nous retrouvons avec beaucoup de frais pour recouvrer cette taxe. Nous avons pris l'avis de tout le monde et nous nous sommes pliés à la majorité même si nous n'étions pas d'accord. Voilà la réponse qu'elle peut lui apporter en tant que Maire. A la base, et elle l'a dit deux fois à Mme GUILLAUME, nous avons dit dans notre programme suppression de la TLPE. M. FELICI a dit la même chose tout comme M. BLASI-TOCCACCELI. Nous avons eu cette commission. Mme GUILLAUME a énormément travaillé pour faire des simulations. Elle a tout un dossier, qu'elle peut vous fournir si cela vous intéresse, pour en arriver à cette exonération de 75 % des petits commerçants sur Audun.

Par rapport à la situation, Mme GUILLAUME dit qu'à la commission des finances de mercredi dernier, nous avons passé plus d'une heure à expliquer car nous ne pouvons pas en une ligne, dans un programme qui fait 6 pages, résumer ce que nous avons expliqué la semaine dernière. Il y a plein de cas particuliers. Nous ne pouvons pas en une ligne résumer ce que nous avons décidé et les choix que nous avons faits et qui sont indiqués ici. En une phrase, nous ne pouvons pas dire que nous exonérons les petits commerçants, c'est faux car si c'est des supports publicitaires, tout le monde paie. C'est au niveau des enseignes et des préenseignes que nous pouvons travailler et que nous pouvons faire des choses. En fait, nous avons pris toutes les possibilités qui étaient à notre disposition et nous avons appliqué ces possibilités et nous les avons utilisées pour les commerçants. Nous avons regardé les choix qui avaient été faits précédemment. Nous sommes complètement à l'opposé de ce qui s'était fait auparavant. Avant les exonérations de droit n'étaient même pas appliquées parce qu'il faut prendre une délibération contraire en Conseil Municipal justement pour ne pas les appliquer. Il y avait effectivement quelques réductions de 50 % sur certaines enseignes mais nous sommes allés à l'exonération car nous pouvions y aller. Nous avons même fait des réductions là où il n'y en avait pas. Après, nous ne pouvons pas faire plus que cela, hormis par rapport au prix du m². Sinon, toutes les dispositions d'exonérer ou de réduire ont été prises et nous sommes au maximum des possibilités.

M. FELICI indique que c'est ce qu'il voulait dire par rapport au prix du m². Tous les ans, depuis 2009 que cette taxe existe, vous avez toujours voté systématiquement une augmentation.

Mme GUILLAUME souligne que précédemment c'était toujours le tarif maximal qui était appliqué.

M. FELICI reconnaît que ce n'est pas une exonération totale mais quand les finances seront peut-être un peu plus saines, mais cela c'est l'audit qui nous le dira, nous pourrions nous permettre de dire que nous voulons aider les commerces. En 2008, nous étions en crise et en 2020, nous ne sommes pas en crise ? Bien sûr que nous sommes en crise. Les commerces ferment.

Il demande si vous allez de temps en temps au marché. Avant, il était plein mais les petites entreprises ne travaillent plus.

Il dit que c'est peut-être tant mieux, car il y a moins de stands de « fripes ». Le marché, c'est vraiment un désastre.

M. JACQUIN dit que l'explication lui convient. Il ne faut que vous vous sentiez attaqués lorsqu'il dit cela. C'est juste parce qu'à deux reprises, vous aviez parlé de suppression et aujourd'hui, nous sommes avec des exonérations.

M. FELICI lui dit de ne pas oublier qu'un programme, c'est sur 6 ans.

M. JACQUIN répond qu'il le note.

Mme la Maire dit qu'il faut aussi savoir que si nous n'avions pas pris de délibération, c'était les anciens tarifs qui continuaient à s'appliquer.

Puis, elle présente la délibération suivante :

Mme la Maire explique aux Conseillers Municipaux que conformément à l'article L2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les communes peuvent, par délibération de leur conseil municipal, prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire et dans les conditions déterminées par cet article.

Conformément à l'article 8 de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020, pour l'application en 2020 de l'article L2333-6, la date du 1er juillet est remplacée par celle du 1er octobre.

Conformément à l'article L2333-10 du CGCT, la commune peut fixer tout ou partie des tarifs à des niveaux inférieurs aux tarifs maximaux définis aux articles L2333-9 à L2333-12 et L2333-16 du CGCT.

Conformément aux articles L2333-7 et L2333-8, la commune peut exonérer totalement ou faire bénéficier d'une réfaction de 50 % certains types de supports publicitaires.

Les procédures relatives au paiement et au recouvrement de la T.L.P.E. sont précisés aux articles L2333-13 et L2333-14 du CGCT.

Enfin, conformément à l'article L2333-15, à défaut de déclaration des supports publicitaires dans les délais fixés aux articles L-2333-13 et L-2333-14 ou lorsque ces déclarations ont pour effet de réduire le montant de la taxe réellement due, des peines d'amendes de la quatrième classe (de 90€ pour l'amende minorée à 750 € pour l'amende judiciaire maximale) sont prévues à l'encontre des redevables contrevenants.

La commission des Finances, réunie le 23 septembre 2020, a émis un avis favorable aux dispositions qui suivent.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'appliquer pour l'année 2021, le tarif de référence de 15 €/m² pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure :
 - o Exonération pour les pré-enseignes inférieures ou égales à 1,5 m².
 - o Exonération pour les enseignes autres que celles scellées au sol dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m².
 - o Réfaction de 50 % pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m².

Soit pour 2021,

S'agissant des enseignes :

- Exonération pour les établissements dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 12m²,

- 15.00 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²,
- 30.00 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 20 m² et inférieure ou égale à 50 m²,
- 60.00 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m²,

S'agissant des préenseignes :

- Exonération pour les supports *non numériques* dont la surface est < 1,50 m²,
- 15.00 €/m² pour les supports *non numériques* dont la surface est inférieure ou égale à 50 m²,
- 30.00 €/m² pour les supports *non numériques* dont la surface est supérieure à 50 m²,
- Exonération pour les supports *numériques* dont la surface est < 1,50 m²,
- 45.00 €/m² pour les supports *numériques* dont la surface est inférieure ou égale à 50 m²,
- 90.00 €/m² pour les supports *numériques* dont la surface est supérieure à 50 m²,

S'agissant des dispositifs publicitaires :

- 15.00 €/m² pour les supports *non numériques* dont la surface est < 50 m²,
- 30.00 €/m² pour les supports *non numériques* dont la surface est supérieure à 50 m²,
- 45.00 €/m² pour les supports *numériques* dont la surface est < 50 m²,
- 90.00 €/m² pour les supports *numériques* dont la surface est supérieure à 50 m².

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(4)

TARIFS MUNICIPAUX - MODIFICATION
RELATIVE A LA FIXATION DU PRIX
DES CAVEAUX 1 PLACE ET 3 PLACES

Par rapport aux tarifs municipaux, Madame GUILLAUME explique que les prix des caveaux 1 place et 3 places n'étant pas mentionnés, la Commune ne peut donc pas les vendre. Elle précise que les caveaux 2 places sont déjà inscrits depuis 2018, dans les tarifs municipaux.

Nous avons pris le tarif d'achat, c'est-à-dire le prix coûtant de ces caveaux et nous avons fait la même indexation que celle faite pour les caveaux 2 places entre 2018-2019 et 2019-2020. Nous arrivons à un tarif de 857,20 € pour le caveau 1 place et de 2 662,80 € pour le caveau 3 places, avec une concession de 30 ans. Il s'agit donc du prix coûtant indexé sur l'inflation entre 2018-2019 et 2019-2020. A partir du moment où la délibération est prise, nous pourrions les vendre à d'éventuels acheteurs.

M. JACQUIN demande s'il s'agit bien des caveaux et non pas des caveaux à urnes.

Mme GUILLAUME précise que ce sont bien des caveaux.

Mme la Maire présente la délibération suivante :

VU la délibération n° 2 du 16/12/2019 relative aux tarifs municipaux 2020,

CONSIDERANT la nécessité de compléter les tarifs de concession dans les cimetières,

Après avis favorable de la commission des finances du 23 septembre 2020, Madame la Maire soumet à l'assemblée les propositions de tarification pour l'exercice 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE

DECIDE

- **DE COMPLETER** les tarifs de concession dans les cimetières comme suit :

Concession dans les cimetières	
Caveau 1 place – 30 ans	857,20 €
Caveau 3 places – 30 ans	2 662,80 €

- **DONNE** tout pouvoir à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(5)

**PERSONNEL COMMUNAL - CONTRAT D'ASSURANCE
DES RISQUES STATUTAIRES**

Mme la Maire explique que pour ce point, nous avons aussi l'obligation de délibérer rapidement. Le Centre de Gestion a décidé de confier le contrat, d'une durée de 4 ans, à Groupama Grand Est. Par rapport aux tarifs fixés, il n'y a pas de grande différence. C'est un petit peu inférieur mais à peine. Le contrat est résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Elle précise que, par rapport au contrat précédent, cela ne change pas grand-chose au niveau du prix. Groupama nous a été proposé par le Centre de Gestion qui va centraliser pour les Collectivités. Nous avons donc décidé d'adopter ce contrat.

M. FELICI fait remarquer que l'assurance, dans les services publics, est obligatoire car il n'y a pas de sécurité sociale.

Il souhaite mettre en évidence ce que coûte à la Collectivité le fait d'avoir un personnel en souffrance, avec 36 journées d'absence dans l'année, comme nous l'avons évoqué lors du dernier Conseil Municipal. Nous sommes à un taux 3 fois supérieur à la moyenne nationale. Avec le taux de 9,25 %, c'est nous qui payons tout cela. C'est un élément qui rentre aussi dans le fonctionnement

M. JACQUIN lui rappelle que l'assurance rembourse une partie des salaires. Le salaire total de l'agent n'est pas à la charge de la commune.

M. FELICI est d'accord mais cela coûte de l'argent et il y a des franchises.

M. JACQUIN dit que tout n'est pas à la charge de la commune même si effectivement, il reste une partie.

Pour répondre à la question et à l'interrogation de M. JACQUIN sur le taux de 54 % lié aux emplois, M. FELICI demande si la somme de 38 000 € que nous avons votée tout à l'heure en moins dans la section de fonctionnement, ne représente-t-elle pas un emploi ? Ce sont des manipulations budgétaires. Nous les mettons en investissement et nous les enlevons du budget fonctionnement. C'est enlevé des 54 %.

M. JACQUIN fait remarquer, et comme l'a dit M. ZIMMER, que c'est une décision imposée par le percepteur. Nous pouvons dire que les 38 000 € couvrent un poste, quelque part oui, si nous prenons en brut mais là, c'est une opération que le percepteur nous oblige à faire. Ce n'est pas la Mairie qui va dire : « Je fais ci ou je fais ça, je prends ici et je mets là, je déshabille Pierre pour habiller Paul ».

Madame la Maire présente la délibération suivante :

Madame la Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE
DECIDE**

• **Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :**

Assureur : GROUPAMA GRAND EST

Courtier gestionnaire : SIACI SAINT HONORE

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 1^{er} janvier 2021)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Agents affiliés à la CNRACL :

Liste des risques garantis : décès – accident du travail et maladies professionnelles – longue maladie, maladie longue durée – temps partiel thérapeutique – mise en disponibilité d'office pour maladie – infirmité – allocation d'invalidité temporaire – maternité, adoption (y compris congés pathologiques) – maladie ordinaire.

Taux : 9.25 %

Franchise :

Décès	sans franchise
Accident et maladies professionnelles	sans franchise
Longue maladie, maladie longue durée	sans franchise
Maternité, adoption	sans franchise
Maladie ordinaire	15 jours calendaires consécutifs

Agents titulaires et stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public (affiliés à l'IRCANTEC) :

Liste des risques garantis : accident de travail – maladie professionnelle – maternité (y compris les couches pathologiques) – paternité et accueil de l'enfant – adoption – maladie grave – maladie ordinaire – reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Taux : 1.20 %

Franchise : 10 jours fermes par arrêt pour la maladie ordinaire.

Au taux de l'assureur s'ajoute 0.14% pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

- **Article 2: LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE** d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- **Article 3 : LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE** d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant.
- **Article 4: LE CONSEIL MUNICIPAL CHARGE** Madame la Maire de résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.
- **Article 5: LE CONSEIL MUNICIPAL PREVOIT** au budget, les crédits nécessaires au chapitre 012 – Charges du personnel et frais assimilés et à l'article 6455 – Cotisations pour assurance du personnel, pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.
- Madame la Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(6)

**DESIGNATION DE DELEGUES A LA COMMISSION
COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Madame la Maire rappelle que nous devons délibérer pour proposer des délégués à la Commission Communale des Impôts Directs. La délibération sera ensuite transmise à la D.G.F.I.P. qui procédera à un tirage au sort parmi les personnes proposées afin de retenir les 16 membres, 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants.

Puis, elle présente la délibération suivante :

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650, modifié par la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011, qui stipule que :

1. *Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président et six commissaires. Dans les communes de plus de 2 000 ha, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune. Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :
 – un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
 – trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
 – cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants. Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.*
2. *Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil Municipal. La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.*
3. *La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal. Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1. En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations. Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.*

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

- DESIGNÉ :

Mme Viviane FATTORELLI, Maire, en qualité de Président,

Membres titulaires : Mme Karine GUILLAUME – M. René FELICI – M. Frédéric POKRANDT – M. Julien MOSCHETTI – M. Edmond KARTHEISER – M. Patrick ANDRIOLLO – M. Joseph CANTARELLI (a fait savoir – M. Joseph ANGELI – Mme Sarah BOUMEDINE – Mme Cynthia CONTÉ – Mme Ingrid JOLIAT – M. Gilles BLASI-TOCCACCELI – M. Gilles PRASSEL – M. Gautier BERERA – Mme Valérie FATTORELLI – M. Thierry KUTARASINSKI

Membres suppléants : M. Thomas KOWALSKI – M. Farid HIRECHE – M. Michel MARTINEZ-LOPEZ – M. Gilles DESTREMONT – M. Eric TOMMASINI – M. Jean ANDRIOLLO – M. Eric JACQUIN – M. Elvio FORMICA – Mme Marcelle TANTON – Mme Monique BOUMEDINE – M. Claude BOCEK – M. Denis PAQUET – Mme Carine BONOMETTI – Mme Isabelle FARNETTI – M. Nicolas GATTULLO – Mme Francine BELLUCCI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(7)

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Madame la Maire demande s'il y a des remarques par rapport à ce point.

Même si ce qu'il a à dire ne concerne pas ce point, M. JACQUIN souhaite intervenir, car il n'a pas encore eu l'occasion de le faire personnellement, pour remercier Mme Carine BONOMETTI de s'être désistée de la Commission « Développement économique » de la C.C.P.H.V.A. et de lui avoir laissé sa place.

Mme la Maire dit que nous lui transmettrons les remerciements de M. JACQUIN.

Elle présente, ensuite, la délibération suivante :

Madame la MAIRE informe les Conseillers Municipaux que l'article 1650-A du Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit l'institution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.) dans chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) soumis de plein droit ou sur option au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (F.P.U.).

La liste que doit arrêter la C.C.P.H.V.A., doit comporter :

- 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- 20 personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Le bureau communautaire de la C.C.P.H.V.A. a proposé que le critère de poids démographique soit pris en compte pour arrêter le nombre de commissaires par communes.

Ainsi, les membres à proposer par les communes sont les suivants :

Villes	Membres titulaires	Membres suppléants
Audun-le-Tiche	4	4
Aumetz	2	2
Boulangé	2	2
Ottange	3	3
Rédange	1	1
Russange	1	1
Thil	1	1
Villerupt	6	6
	20	20

Suite à la demande de la C.C.P.H.V.A., il convient donc au Conseil Municipal de désigner 4 membres titulaires et 4 suppléants pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.).

Entendu le présent exposé,
Sur proposition de Madame la Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE
(M. POKRANDT, absent au moment du vote)

- **DESIGNE** comme membres titulaires :
 - o Mme Karine GUILLAUME
 - o Mme Carine BONOMETTI
 - o M. Frédéric POKRANDT
 - o M. René FELICI

- **DESIGNE** comme membres suppléants :
 - o M. Michel MARTINEZ-LOPEZ
 - o Mme Ingrid JOLIAT
 - o M. Claude BOCEK
 - o M. Thomas KOWALSKI

pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(8)
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA
COMMUNE D'AUDUN-LE-TICHE A LA COMMISSION
LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
(C.L.E.C.T.) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS HAUT VAL D'ALZETTE

Madame la Maire précise que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) est une commission, très importante, parce que c'est là où nous allons évaluer le transfert de charges en cas de transfert de compétence.

Elle explique qu'il était important pour nous que nous soyons représentés par le Maire et également par M. Claude BOCEK, qui est Vice-président au développement économique à la Communauté de Communes. Au départ, nous avons un peu sous-estimé l'importance de cette commission. Nous nous sommes ravisés parce que nous avons eu une discussion assez approfondie et nous pensons qu'il vaut mieux que nous soyons les représentants à cette commission.

Elle présente, ensuite, la délibération suivante :

Madame la Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts, il existe une Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette et ses communes membres.

Elle est composée de membres des Conseils Municipaux des Communes concernées et chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant. La C.L.E.C.T. a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les Communes et la Communauté de Communes. Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les Conseils Municipaux des Communes. Le nombre des membres de la Commission est lui déterminé par le Conseil Communautaire. La Commission doit être composée d'au moins un représentant par commune (deux pour Audun-le-Tiche).

Aussi, Madame la Maire propose de procéder, suite au renouvellement, des Conseils Municipaux, à la désignation au sein du Conseil Municipal de deux représentants pour siéger

au sein de la C.L.E.C.T. Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la C.L.E.C.T. sont élus, il appartient au Conseil Municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la C.L.E.C.T.

Madame la Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil Municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

Se portent candidat pour être membres : Mme Viviane FATTORELLI – M. Claude BOCEK.

Sur proposition de Madame la Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 13 août 2004,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT le renouvellement des membres des Conseils Municipaux,

CONSIDERANT que chaque commune doit être représentée par au moins un représentant, que la Commune d'Audun-le-Tiche a droit à deux représentants, que le Conseil Municipal a décidé de procéder au vote à main levée pour la nomination de ces deux représentants à la C.L.E.C.T.,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de nommer :

- Mme Viviane FATTORELLI, Maire de la Ville d'Audun-le-Tiche,
- M. Claude BOCEK,

Membres représentant la Commune d'Audun-le-Tiche à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette,

- **DONNE** pouvoir à Madame la Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(9)
**DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE LA
CONVENTION D'ENTENTE ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH PORTANT SUR
L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A
L'OCCUPATION DES SOLS ET LA COMMUNE D'AUDUN-LE-TICHE**

Madame la Maire rappelle qu'en matière d'urbanisme, nous n'avons plus la main sur le Plan Local d'Urbanisme qui a été transféré à la Communauté de Communes. Les permis de

construire et autres actes sont instruits par la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch. La Communauté de Communes a transféré cette compétence au Val de Fensch. C'était déjà comme cela sous le mandat précédent, par une convention. Cette convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler. Entretemps, il y a aussi des discussions au niveau de la Communauté de Communes puisque notre population augmente ainsi que le nombre d'actes, pour reprendre cette compétence au niveau de l'Intercommunalité afin d'instruire les permis et les dossiers. Dans un premier temps, nous sommes obligés de renouveler cette convention.

Puis, elle présente la délibération suivante :

Mme la Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'une convention d'entente a été signée entre la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et la Commune d'Audun-le-Tiche portant sur l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal et à la demande de la Communauté du Val de Fensch, il convient de délibérer pour déléguer le droit de signature pour les actes, excepté l'arrêté final, afférents à l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

VU les articles I. 422-1 et I. 423-1 du Code de l'Urbanisme,

VU les articles R. 423-14 et R. 423-15 suivants du Code de l'Urbanisme,

VU la convention d'entente en vigueur avec la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch portant sur l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, (délibération n° 12 du 13/04/2015)

CONSIDERANT la nécessité de déléguer le droit de signatures pour les actes, excepté l'arrêté final, afférents à l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

- **DONNE** délégation de signature à Mme Nadège KIEFFER, Responsable du Pôle urbanisme et droits des sols de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, dans le cadre de l'instruction des autorisations d'occupation et actes relatifs à l'occupation des sols, à savoir :
 - Majoration de délais et/ou demande de pièces manquantes,
 - Transmission de consultations,
 - Notes de renseignements d'urbanismes.

En l'absence de Mme Nadège KIEFFER, Mme Marylène CIONI, Directrice Générale adjointe en charge des services techniques de l'environnement et de l'urbanisme sera autorisée à signer les actes précédemment cités.

- **DONNE** tout pouvoir à Mme la Maire pour exécution.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(10)

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE AU TITRE DE L'AIDE
MOSELLANE AUX INVESTISSEMENTS SPECIFIQUES A LA
SECURITE DES USAGERS DE LA ROUTE (AMISSUR)
ET APPROBATION DE L'OPERATION INTITULEE « MISE EN
SECURITE DE CERTAINES RUES DE LA LOCALITE »**

Mme la Maire explique qu'il y a un erratum au niveau de la dénomination des rues dans le projet de délibération figurant dans le dossier du Conseil Municipal. C'est pourquoi vous avez le projet de délibération modifié, sur les sous-mains.

Monsieur PRASSEL explique que la subvention AMISSUR, c'est le produit des amendes distribuées par la Police Municipale pour les communes de moins de 10 000 habitants. Pour qu'elle soit redistribuée, une demande doit être faite par la localité avec des projets. Les projets sont subventionnés à hauteur de 30 % et redistribués sur l'ensemble des communes. Cette subvention sert pour investir dans des structures sécuritaires pour les usagers de la route, tout simplement. Il y a 6 projets qui ont été annoncés :

1. La rue du Horlet : Le garde-corps n'a pas été remplacé et présente un danger réel (160 mètres de garde-corps).
2. La rue Saint-Michel : 50 mètres de garde-corps qui sont pratiquement en fin de vie.
3. La rue Saint-François : Mise en place de coussins berlinois à proximité du Collège. Des usagers de la route font des excès de vitesse qui représentent des réels dangers par rapport à la proximité des écoles.
4. L'Allée Lucien Schaefer : Mise en place de coussins berlinois car c'est également une piste de « formule 1 ». Pas plus tard que la semaine dernière, deux enfants ont failli se faire renverser à cause d'une vitesse excessive à la sortie du croisement.
5. La rue Clémenceau : installation d'un plateau surélevé un peu plus loin que la « patte d'oie » entre la rue Saint-François et la rue Clémenceau. Là aussi, il y a des vitesses très excessives. Vous avez dû vous en rendre compte le soir car c'est pire qu'un circuit de formule 1. Il faut savoir ralentir cette circulation. Nous avons fait une demande pour installer un plateau surélevé d'une longueur de 10 mètres et imposer une zone « 30 » tout en sachant que c'est une route départementale. C'est la R.D. 16. Nous nous sommes donc mis en contact avec le Département qui va se rapprocher de nous afin de nous soutenir dans cette démarche et de pouvoir poser ce plateau surélevé.
6. La rue Maréchal Foch.

Mme la Maire demande s'il y a des questions sur cette demande de subventions auprès du Conseil Départemental.

M. PRASSEL insiste fortement sur le garde-corps du Horlet parce qu'à l'heure actuelle, il présente un réel danger.

M. FELICI précise qu'il est sécurisé avec des barrières de chantier.

Mme la Maire présente la délibération suivante :

Mme la Maire informe les Conseillers Municipaux que le Département de la Moselle a la charge de la répartition du produit des Amendes de Police auprès des communes de moins de 10 000 habitants. Il exerce cette compétence dans le cadre du dispositif d'Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route (AMISSUR).

Dans un courrier en date du 17 août dernier, Monsieur le Président du C.D. 57 nous a informés que l'enveloppe 2020 en augmentation par rapport à celle de 2019 l'incite à nous mobiliser dans le cadre d'un nouvel appel à projets dont les modalités sont identiques à celles mises en œuvre précédemment. La demande de subvention complète doit être adressée au département de la Moselle au plus tard le 1^{er} octobre 2020.

CONSIDERANT la volonté municipale de multiplier les efforts pour réduire la vitesse et pour la sécurité dans la Commune d'Audun-le-Tiche,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place diverses installations dissuasives afin de pallier aux manques de civisme,

Mme la Maire propose de solliciter le Conseil Départemental de la Moselle au titre de l'Aide Mosellane aux Investissement Spécifique à la Sécurité des Usagers de la Route (AMISSUR) alimenté par la dotation issue des amendes de police pour l'opération intitulée « Mise en sécurité de certaines rues de la Localité ».

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** l'opération intitulée « Mise en sécurité de certaines rues de la Localité » : les rues concernées sont la rue du Horlet, l'Allée Lucien Schaefer, la rue Saint-François, la rue Clémenceau, la rue Maréchal Foch et la rue Saint-Michel,
- **S'ENGAGE** à achever les travaux avant le 15 octobre 2021,
- **DEMANDE** le concours du Département de la Moselle, dans le cadre du dispositif d'Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route (AMISSUR).
- **AUTORISE** Mme la Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département de la Moselle financement de cette opération,
- **DONNE** tout pouvoir à Mme la MAIRE pour l'exécution de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(11)

**AGAPE – SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE
RELATIVE A LA CONVENTION-CADRE 2019 – 2020**

M. FELICI dit que la convention doit être corrigée car M. DURIEZ n'est plus le président de l'AGAPE. C'est un nouveau président. Il faut se renseigner pour ne pas devoir la signer deux fois.

Mme la Maire explique que, par rapport à l'AGAPE, nous avons M. FELICI qui a été désigné par la Communauté de Communes comme administrateur.

Elle demande s'il y a des questions et rappelle que MM. JACQUIN et MARCHESIN connaissent déjà l'AGAPE.

Puis, elle présente la délibération suivante :

Mme la Maire rappelle en préambule, que la Commune d'Audun-le-Tiche et l'AGAPE ont conclu pour la période de 2019 à 2020 une convention-cadre, signée le 5 juin 2019, définissant précisément le cadre et les modalités selon lesquelles la Commune d'Audun-le-Tiche décide d'apporter son concours financier annuel, sous forme de subventions, à la réalisation du programme partenarial d'activités initié, défini et mis en œuvre par l'AGAPE et sous sa responsabilité.

Il convient aujourd'hui de signer la convention financière dans laquelle la Commune d'Audun-le-Tiche s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'AGAPE qui consiste en la réalisation de missions dans le cadre de son programme partenarial d'activités. La présente convention a pour objet de fixer le montant de la subvention annuelle telle que prévue par l'article 1^{er} de la convention-cadre Commune d'Audun-le-Tiche / AGAPE.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** Mme la Maire à signer la convention financière relative à la convention-cadre 2019 – 2020 Commune d'Audun-le-Tiche / AGAPE.
- **DONNE** tout pouvoir à Mme la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(12)

**SIGNATURE DE LA CONVENTION PORTANT SUR
LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS
LOCAUX AVEC LE COMPTABLE ASSIGNATAIRE
DE LA VILLE D'AUDUN-LE-TICHE**

Mme la Maire dit que c'est un point récurrent et passe la parole à M. ZIMMER.

M. ZIMMER explique que, depuis le transfert de la trésorerie à Fontoy, il n'y a pas eu de modification de cette convention.

Mme la Maire précise qu'il y a eu aussi un changement d'équipe, d'ordonnateur et de signatures. Il fallait donc remettre à jour cette convention.

M. FELICI demande des explications sur le tableau et les croix sur la dernière colonne.

Mme la Maire passe la parole à M. ZIMMER.

M. ZIMMER répond que si une personne doit 30 € avec la lettre de relance, cela fera 40 €.

Concernant les croix, Mme la Maire indique que c'est l'autorisation de poursuivre générale et permanente, droit local.

M. FELICI dit que l'opposition à tiers détenteur CAF, employeur et autre tiers, c'est 30 € plus des poursuites.

Mme la Maire présente la délibération suivante :

Madame la Maire informe les Conseillers Municipaux qu'à la demande de Mme Isabelle TURPIN, Trésorière à Fontoy, Comptable assignataire de la Ville d'Audun-le-Tiche, il est nécessaire de signer la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux afin d'améliorer le niveau de recouvrement des produits émis par la Collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1617-24,

VU le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

CONSIDERANT que l'article R 1617-24 du code général des collectivités territoriales, créé par le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 pose pour principe que l'ordonnateur peut autoriser l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, de façon permanente ou temporaire,

CONSIDERANT qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE
DECIDE**

- **AUTORISE** Mme la Maire à signer la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux et à attribuer une autorisation générale et permanente à Mme Isabelle TURPIN, Trésorière à Fontoy, Comptable assignataire de la Commune d'Audun-le-Tiche, pour engager des actes de poursuites dans la limite des seuils et montants définis ci-dessous :

Acte de poursuite	Seuils retenus	Autorisation de poursuivre générale et permanente (droit local)
Lettre de relance	10 €	
Mise en demeure	15 €	
Opposition à tiers détenteur CAF, employeur et autre tiers	30 €	X
Phase comminatoire (huissier de justice)	50 €	
Opposition à tiers détenteur bancaire	130 €	X
Saisie-vente	500 €	X
Poursuites par saisie extérieure pour les débiteurs résidant hors département	500 €	X

- **DONNE** tout pouvoir à Mme la Maire pour l'exécution de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(13)

DECHETS – AMENDES ADMINISTRATIVES

Monsieur BERERA dit que vous n'êtes pas sans savoir que le problème des dépôts sauvages des déchets, en ville comme dans la nature, n'est pas récent. Cela fait plusieurs années

que les pollueurs agissent impunément en dégradant notre ville et notre forêt. Nous avons réfléchi à plusieurs solutions, notamment des caméras, des panneaux dissuasifs mais également une amende administrative d'une hauteur de 1 500 €. Pourquoi cette somme ? C'est un montant symbolique qui correspond actuellement au montant le plus élevé lorsque l'on passe en justice en portant une plainte. Donc, lorsque nous trouverons un pollueur, par rapport à une adresse trouvée dans une poubelle ou à une photo prise par une de nos caméras, nous pourrions porter plainte deux fois 1 500 €, une fois en portant plainte auprès des services de Police ou de Gendarmerie et une deuxième fois avec cette amende administrative de 1 500 €. Pour terminer, il souhaite insister sur le fait que c'est une arme supplémentaire qui ne correspond pas du tout à la plainte en justice, c'est une amende administrative. Ce n'est pas la plainte en Gendarmerie qui peut également monter à 1 500 € comme le montant de cette amende.

M. JACQUIN allait poser cette question car en fait, il avait repris que cette amende de 1 500 € existait déjà puisque c'est l'article 4 du décret du 26 septembre 2002 relatif à la prévention de la délinquance concerne les dépôts sauvages. Quand il a vu ça, il s'est dit que vous vouliez l'instaurer alors qu'elle existait déjà.

M. BERERA précise que ce n'est pas un simple rappel de la loi, c'est une amende administrative supplémentaire par rapport à ce que la loi propose déjà. Nous l'appliquons et nous avons déjà porté plainte plusieurs fois en Gendarmerie et nous avons facturé et fait cette amende administrative auprès de plusieurs contrevenants. En attendant, nous n'avons pas eu de nouveaux dépôts sauvages en tout cas dans la nature. En ville, il y en a certainement mais cela n'est pas conséquent par rapport à ce que nous avons pu voir auparavant.

M. MARCHESIN demande, juste pour information, si vous avez eu un retour des plaintes.

M. BERERA dit que pas pour le moment. Par contre, il a demandé à certains pollueurs de venir en mairie pour discuter avec eux. Ce qu'il en ressort, c'est qu'il y a quand même quelques problèmes avec la C.C.P.H.V.A. par rapport au fait que les nouveaux arrivants n'aient pas les containers poubelle. Là, il parle des dépôts sauvages en ville plus précisément. Nous avons décidé de faire une partie « information » auprès de ces pollueurs qui se sont engagés à ramasser les sacs poubelle, ce qu'ils ont fait par la suite.

M. MARCHESIN dit qu'il serait intéressant de manière générale d'avoir l'information sur le retour de plaintes.

M. BERERA dit qu'il n'y a pas de problème. Il va faire un point avec la Gendarmerie normalement la semaine prochaine et il pourra en dire plus.

Mme la Maire apporte une information supplémentaire. Nous avons eu ce débat également en Communauté de Communes. C'est Mme la Maire d'Ottange qui a commencé, il faut bien le préciser, avec cette amende. Nous avons décidé, au niveau des communes de la Communauté de Communes, de tous procéder de la même manière. Prochainement, nous nous rencontrons en Comité de Pilotage pour mettre en place une Police des déchets à l'échelle intercommunale.

Les Elus applaudissent cette initiative.

M. MARCHESIN dit qu'au début du 1^{er} mandat, il avait proposé cela au niveau de l'Intercommunalité. A l'intercommunalité, il a presque été pris pour un fou, un farfelu. Il pense que cela va dans le bon sens. En plus de la Police, il y a aussi de la prévention.

Mme la Maire rappelle que la seule commune qui s'est opposée au transfert de la Police verte des déchets, c'est la commune d'Audun-le-Tiche.

Elle dit que lorsque M. BERERA a mis en place son collectif pour aller nettoyer les bois, auquel nous avons participé, elle a porté la question en Conseil Municipal et que s'est-il passé ? Rien. Il n'y a pas eu de dépôts de plainte. On nous a dit qu'il fallait prendre les personnes en flagrant délit. Nous nous étions préalablement renseignés en Gendarmerie et les gendarmes nous ont répondu que non, il n'y a pas obligation de prendre les gens en flagrant délit. Elle a porté le débat en Communauté de Communes et on lui a répondu, oui la Police verte des déchets, à l'époque, c'est quand même la Ville d'Audun-le-Tiche qui s'y est opposée. Donc, il va falloir que nous réfléchissions sur le prochain mandat à transférer cette compétence au niveau intercommunal puisque nous sommes tous concernés. Vous voyez la catastrophe que c'est à Rédange.

M. BERERA indique que M. CIMARELLI est confronté à 200 tonnes qui ont été laissées par une « mafia » de pollueurs. Actuellement, il y a une enquête de l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP), ce sont des supers gendarmes de l'environnement qui sont dessus. Cela va prendre du temps. C'est pour cela que nous ne voulons pas que ce genre de choses arrive à Audun-le-Tiche.

Mme la Maire rappelle que sous le précédent mandat, nous avons dit qu'il faudra étudier l'opportunité de mettre en place la Police des déchets. Sachez que nous ne nous y opposerons pas.

Elle présente, ensuite, la délibération suivante :

Madame la Maire indique que, face à la recrudescence de dépôts sauvages de déchets, elle demande au Conseil Municipal de mettre en place une amende administrative à appliquer aux contrevenants identifiés comme auteurs de dépôts sauvages de déchets.

Cette amende sera en complément des poursuites et autres condamnations qui pourraient avoir lieu. Le montant proposé de l'amende administrative est de 1 500 €.

Après avoir entendu le rapport de Mme la Maire
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE

- **DECIDE** de fixer le montant de l'amende administrative à 1 500 € pour les contrevenants, dans le cadre des dépôts sauvages de déchets,
- **CHARGE** Mme la Maire à établir tous les arrêtés et autres documents se rapportant à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(14)

C.C.P.H.V.A. - RAPPORT D'ACTIVITE ANNEE 2019

Madame la Maire rappelle que vous avez eu le rapport d'activité de la Communauté de Communes pour l'année 2019, avec le dossier du Conseil Municipal. Pour ce point, il n'y a pas de vote, c'est juste en prendre connaissance. Pour rappel, les Elus Communautaires ont déjà eu leur exemplaire, lors du Conseil Communautaire.

Elle donne une information concernant la dématérialisation de tous les envois des documents. Pour l'instant, par manque de personnel, car sa secrétaire est un peu seule et en plus nous n'avons toujours pas de D.G.S. La procédure de dématérialisation prend du temps, ce n'est pas de la mauvaise volonté si vous continuez à recevoir du papier. C'est simplement par manque de temps.

Puis, elle présente la délibération suivante :

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette pour l'année 2019, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **EN PREND** connaissance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

COMMUNICATION

Mme la Maire passe la parole à M. ZIMMER pour des explications concernant la décision modificative, prise dans le cadre des délégations permanentes consenties au Maire.

M. ZIMMER rappelle que tout à l'heure vous avez délibéré sur une décision modificative. Là, elle vous est communiquée à titre d'information par rapport aux délégations de Mme la Maire. Elle ne peut se faire que si nous ponctionnons certains chapitres que ce soit en fonctionnement (022 – Dépenses imprévues) et en investissement (020 – Dépenses imprévues) dans le Budget Primitif de la Ville. Ce sont les seuls chapitres où Mme la Maire peut intervenir. Si c'était un autre chapitre que le 020, cela passe automatiquement par délibération, ce que vous avez fait précédemment.

C'est toujours à la demande de la perception. Tout simplement, la Commune perçoit la Taxe d'Aménagement, sur tous les permis de construire déposés sur la Commune. Une partie revient à la Commune mais lorsque le permis de construire n'est pas finalisé, nous devons rembourser cette Taxe d'Aménagement déjà perçue. Là, nous en avons déjà reversé au chapitre 10 mais il n'était pas assez alimenté pour pouvoir rembourser cette taxe d'aménagement, d'où la ponction dans le chapitre 020 – Dépenses imprévues d'une somme de 10 200,00 € pour alimenter le chapitre 10, article 10226, pour rembourser cette Taxe d'Aménagement. Pour cette décision, il n'y a pas besoin de délibérer.

Il répète que pour deux chapitres, le 022 en fonctionnement et le 020 en investissement, il n'y a pas besoin de délibération.

Mme la Maire donne lecture de la décision prise depuis le précédent Conseil Municipal :

VF/VZ/sg/66/20

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les crédits budgétaires du budget primitif de la Ville,

DÉCIDE

- **DE MODIFIER** les crédits budgétaires du budget primitif de la Ville de la façon suivante :

DEPENSES – SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre 020

Dépenses imprévues

Article 020

Dépenses imprévues

Fonction 01

Opérations non ventilables

- 10 200,00 €

Chapitre 10

Dotations, fonds divers et réserves

Article 10226

Taxe d'aménagement

Fonction 01

Opérations non ventilables

+ 10 200,00 €

Reversement Taxe d'aménagement 2019

- Une ampliation de la présente sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE,
 - Monsieur le Receveur Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DIVERS

Mme la Maire indique que nous arrivons à la fin de ce conseil et elle passe la parole à M. BOCEK.

Pour bien expliquer le sujet, M. BOCEK dit qu'il va recadrer et vous donner dans cette affaire comment se passe un contrat d'entretien lié depuis 2016, date où il a été effectué. Il est d'une durée de 8 années avec des options assez attractives lorsqu'elles sont bien choisies et bien menées. C'est-à-dire que notre prestataire DALKIA avait demandé à travers ce contrat d'effectuer des travaux d'économie d'énergie qui étaient subventionnables et qui ont été subventionnés juste une partie mais pas dans l'intégralité. Nous allons parler de 512 000 € T.T.C. C'est la somme liée à ces travaux d'économie d'énergie. Le coût global de la Commune s'élève à 250 580 €.

Ce qu'il regrette sur ce contrat, parce que nous avons finalement un prestataire à la hauteur de nos exigences, c'est que, et vous allez pouvoir le constater sur le reportage de photos, il n'y aucune réception possible, inimaginable qui a été effectuée.

Il va passer les photos pour montrer jusqu'à quel point nos chaufferies ont été délaissées alors que nous y avons mis de l'argent. Même si cela ne nous coûte que 250 580 €, l'entreprise a touché 512 000 €.

Il explique que dans ces travaux, il y avait le remplacement dans certains cas de la chaudière, de la mise en conformité des chaufferies, de la téléalarme. La téléalarme, c'est très simple, la chaufferie tombe en panne, vous avez directement une information qui va chez le prestataire. Nous sommes avertis en temps réel. La deuxième chose, c'est la télégestion. Cela permet, lorsque vous avez un contrat lié à la consommation énergétique, de surveiller les compteurs et les consommations en kWh, de façon à ce qu'il n'y ait pas de dérive. Tout cela est forcément supporté par la Commune et vous verrez pourquoi cela n'est pas normal que la Commune supporte la télégestion. Autant pour la téléalarme, nous pouvons voir un certain agrément sur le fonctionnement mais sur la télégestion, cela devrait être réservé à l'ensemble de la dotation du prestataire.

1^{ère} photo : Nous sommes à l'école du Centre : Nous avons des fils qui descendent comme ça sans câblage. Ce n'est rien par rapport à ce que vous allez voir. Nous sommes encore dans une démarche très « light ». Tout cela a fait l'objet d'une réhabilitation que nous soyons bien d'accord et pas d'une petite somme.

3^{ème} photo : M. BOCEK dit que c'est un vase d'expansion qui nous aide à maintenir la pression. Chez eux, ils n'ont pas jugé utile de le fixer comme n'importe quelle chose au sol, parce que l'on estime que la Commune d'Audun-le-Tiche n'a pas besoin de fixer les choses. Il croit que c'est dans plusieurs cas que l'on retrouve ces choses-là. Bien entendu, pour faire cela, il faut descendre dans les chaufferies. Ce n'est pas agréable.

Il donne un truc typique : conduite eau chaude sanitaire sur un ballon avec laiton, fer, galvanisé laiton (photo 5) ce qui est le pire car nous sommes sur de l'eau alimentaire. C'est interdit mais bon visiblement notre D.G.S qui était idolâtré par le Maire et qui disait de lui qu'il avait des compétences royales puisque c'est lui qui a fait la réception, n'avait pas bien vu, n'avait pas mis les lunettes ou n'est peut-être pas descendu parce ce que de descendre dans les chaufferies, c'est peut-être dégradant quand on est D.G.S. Lui, il l'a fait en tant que patron d'entreprise et président d'une boîte de 85 millions d'euros.

Il continue avec de nouveau un vase d'expansion pas maintenu (photo 7). Regardez les câbles près d'une vanne gaz. La vanne gaz est un élément de sécurité mais on ne dit rien (photo 8). On laisse notre patrimoine, alors que nous l'avons payé de la réhabilitation, dans cet état (photo 9). C'est scandaleux. Regardez une espèce de domino (photo 10) qui vient sur un machin. C'est comme ça, on ne sait pas. Les soupapes de sécurité ne sont pas reliées à l'égout donc forcément lorsque la soupape fait son office, elle éclabousse toute la chaufferie alors que les règles d'art veulent que les soupapes de sécurité rejoignent les égouts et il y en a. En plus, nous avons la dotation. Chez nous, nous sommes archivistes et nous avons gardé tout le matériel. Nous nous sommes dit pourquoi l'entreprise nous a fait payer l'évacuation. Ils sont sympas, dans la nature ils n'y sont pas, ils sont restés dans nos chaufferies. C'est-à-dire qu'on laisse tous les travaux qui sont liés, vous allez voir ce n'est pas qu'un brûleur. Là, nous sommes sur un petit brûleur de côté qui n'a plus rien à voir. C'est un brûleur fioul. Cela n'existe plus depuis x temps mais il est là. Il sert peut-être au musée d'Audun-le-

Tiche. Il pense que la S.A.H.L.A. serait peut-être intéressée. Regardez un petit peu l'état d'un vase d'expansion qui n'est absolument pas entretenu et tout ça avec une prérogative, nous avons un contrat d'entretien.

Il a fait tout cela la semaine dernière. Deux jours pour le faire parce qu'il fallait bien le faire. Il n'explique pas les cartons (photo 12). Tout ce qui est baguettes, tubes, on ne l'accroche pas parce que ce n'est pas intéressant. Les plaques de signalétiques ne sont pas mises parce qu'elles sont mieux à l'intérieur. Regardez une chaufferie où l'on laisse le tableau de pilotage, parce que nous l'avons changé, vous le voyez il est sur l'autre côté, il est présent, il est bien. On l'a laissé parce qu'on s'est dit que peut-être dans l'art abstrait, il peut donner une certaine valeur. Une pompe qui travaille d'une manière où la durée de vie ne peut pas aller. Pour vous situer, c'est la pompe qui va à la Balistique. C'est-à-dire que nous avons une petite chaufferie qui l'alimente et on envoie par cette pompe la chaleur sur le local de la Balistique. Elle tourne constamment et n'a jamais été arrêtée parce qu'ils ne savent pas où elle est. Les radiateurs, dans des états, qui sont presque à la rupture et le jour où cela va péter, ce sera un samedi soir ou un dimanche et nous serons tous embêtés parce que le préventif qui doit être exécuté n'y est pas.

Alors maintenant un achat miraculeux où l'on a expliqué qu'avec du magnétique, nous étions capable de changer la structure de l'eau. C'est-à-dire que le magnétique retient le calcaire et laisse passer finalement l'eau pure. Enfin, il n'y a qu'à nous, que l'on a pu nous vendre cela et à des fortunes. Mais bon, c'est aussi le progrès. Regardez, on met dans des chaudières neuves, des sondes extérieures. Si demain, vous laissez faire cela chez vous, enfin lorsqu'ils posent la question à des personnes, tout le monde répond qu'il ne le ferait pas chez lui. Bien entendu, mais dans une chaufferie, on est capable de laisser des nouvelles sondes accrochées avec une espèce de fil de fer, de pêche, ou il ne sait pas quoi (photo 16). On ne dit rien, on laisse comme ça et on dit que le denier public est bien géré à Audun-le-Tiche. C'est vrai, cela peut aussi se concevoir comme cela. Les sondes, il n'explique même pas, sont mises, on ne sait plus lesquelles servaient avant, celles qui servent maintenant. On ne sait plus. On les a laissées au cas où ... La vanne « gaz » de nouveau bloquée avec la vanne « eau » derrière avec l'alimentation. S'il y a une coupure, on ne peut pas faire.

Ils invitent les élus à descendre en mairie, si vous voulez voir la preuve, c'est du calorifuge tout neuf. Il a fait un petit zoom et il s'est arrêté sur la mairie parce que si des gens sont indécis de savoir où va notre argent, on a remplacé complètement la chaudière à la mairie et forcément le calorifuge qui va avec. Vous voyez bien que le calorifuge est remplacé. Par contre, on a soudé peut-être après et le calorifuge là où il est, est cramé. Cela n'embête personne et finalement on a quand même laissé pourrir sur cette chaufferie.

Il a fait une étude économique sur les travaux réalisés sur cette chaufferie. Il a fait des déboursés : prix de la chaudière, prix lié au calorifuge, prix de la télégestion. Tout cela, on regroupe et on est à 37 682 € d'investissement sur cette chaufferie. Bien entendu, on a laissé encore les archives, pour la descendre, du brûleur. Regardez un peu comment sont fait les câblages. Regardez la télégestion qui est payée. Le câble est tiré comme ça, on ne peut plus fermer mais on l'a payé (photo 24). Le calorifuge n'est pratiquement pas fini (photo 25). Le compteur gaz, on s'est dit encore une fois, que c'était pour le musée (photo 26). Regardez les câbles liés à la nouvelle télégestion (photo 27).

Pour faire court, il a fait un déboursé sans y mettre la marge de l'entreprise et il est important que l'entreprise puisse gagner de l'argent. Nous arrivons tout acheté, avec la main d'œuvre, en étant très large à 15 700 €. Pourquoi sommes nous arrivés à cette situation ? C'est que l'on a passé un marché où l'on a expliqué au prestataire ou le prestataire a expliqué à la Mairie qu'il se dédouane finalement du marché compétitif. C'est-à-dire que nous ne sommes plus dans un cadre lié à trouver des prix attractifs parce qu'ils sont seuls et qu'ils ont témoigné simplement d'une performance économique. La performance économique était liée à regagner des m³ de gaz en l'occurrence qui auraient pu faire l'objet d'un temps de retour. On a dit au Maire et au D.G.S. de ne pas s'inquiéter parce que cela sera payé en 10 ans. Bien sûr que cela sera payé en 10 ans. Le problème, c'est que l'on aurait pu, compte tenu des subventions et de la situation, le faire largement, si le prix avait été un prix compétitif, en 5 ans. Mais on s'est dit le temps de retour est de 10 ans, le contrat est là, c'est plutôt intelligent. Donc, on s'est fait rouler dans la farine et encore une fois, il reste très calme sur la situation. C'est de l'argent dont nous aurions eu besoin pour faire autre chose. A un moment donné, nous parlons de la somme de 250 000 € qui reste à la Commune, 250 000 € de subvention.

Il finira avec les C2E parce qu'encore une fois les Certificats d'Economie d'Energie sont aussi un gage pour aller récupérer cet argent. Le bouquet final, c'est que les économies réalisées, qui ne sont pas plus de 8,5 % annoncé, nous ne les avons jamais touchées. Personne ne s'est inquiété depuis deux ans. Il y avait un contrat qui disait que le NB, et le NB, c'est le nombre de kWh avec la nouvelle stratégie de remplacement de chaudière, personne ne s'est posé la question pourquoi nous avons toujours payé la même somme en énergie alors qu'il était prévu dans le contrat. Lorsque nous avons eu DALKIA, ils ont dit qu'ils avaient oublié. Bien sûr que l'on a oublié, nous sommes à la hauteur de l'exigence. Le pire du pire, c'est que vous avez dans ce contrat, est qu'il y a un P2 et un P3. Le P2, c'est tout l'entretien lié aux conduites et aux équipements. Le P3, c'est la garantie totale. C'est-à-dire que lorsqu'il arrive un problème sur les équipements, cette somme d'argent que paye la Commune doit servir à remplacer les éléments défectueux. Comprenez bien que comme vous avez fait remplacer 12 chaudières et un certain nombre de choses, ils ont continué à nous faire payer du P3, c'est-à-dire sur quelque chose qui était neuf, de garantie totale. Nous avons toujours payé le P3. Pire encore, nous sommes à l'atelier rue Clémenceau. Nous avons un problème avec la toiture. Le compteur est enlevé. Nous continuons à payer du P2 et du P3 sur une chaufferie qui est en arrêt et ça n'embête personne. Il pose la question aux élus, si demain, cela arrive chez vous, est ce que vous vous inquiétez de payer quelque chose qui ne fonctionne plus sur un contrat d'entretien, qui ne peut pas exister ? Non, et cela n'embête personne.

Il peut laisser bien entendu tous ces éléments qui sont à votre disposition parce que c'est un beau reportage photos. Elise Doucet serait intéressée de savoir comment au jour d'aujourd'hui l'argent de la Commune est dépensé. Un exemple très simple, regardez, c'est une soupape de sécurité qui devait être logiquement raccordée aux égouts de façon lorsqu'elle fait son office, c'est-à-dire que l'installation monte en température, à l'évacuer correctement et à ne pas aller dans les parties électriques. Si elle vient à faire son office, vous allez vous retrouver finalement avec un problème lié à cet équipement qui n'est pas installé dans les règles de l'art.

Il laissera les élus apprécier l'état et le pire, c'est lorsque nous allons arriver à des installations comme le Dojo. Il va expliquer pourquoi.

Là, c'est le 37 rue Foch. Regardez la conformité de la ventilation haute. Le gars a fait un trou au burin et il s'est dit, ça va être bon. Soupape, c'est encore bon. Là c'est pire, vous avez les compteurs, on a bien isolé toute la chaufferie et on laisse tout autour d'une pièce à côté chauffer pour rien du tout. Nous nous plaignons aujourd'hui que les locataires ont des charges excessives. Mais comment peut-on laisser toute une colonne de 1 pouce 1/2, c'est du gros volume, sans le calorifier ? Alors que cela ne coûte pratiquement rien mais on préférera affaiblir les ressources de nos locataires plutôt que d'isoler la partie chauffage.

Il arrive à l'école Marie Curie, vous voyez bien tous les vestiges qui sont restés depuis l'époque dans le système.

- M. BOCEK poursuit ses commentaires. Regardez l'école « La Dell ». Deux ans qu'elle est changée et on a la chaudière neuve qui est derrière. Et cela n'embête personne. Lorsque l'on est prestataire de service et installateur, c'est dans les règles de l'art. C'est-à-dire que l'on fait payer l'enlèvement. Tout cela ne tient pas, encore une fois, dans notre explication de la cohérence du denier public.

Il voulait en venir aux installations de ventilation haute et ventilation basse, c'est bouché et personne ne dit rien. Le jour où il y aura une intoxication au monoxyde de carbone, tout le monde pleurera. On dira à Mme la Maire, vous vous rendez compte, vous n'étiez pas à la hauteur. Comment peut-on imaginer d'avoir un héritage aussi catastrophique ? Regardez, une installation toute neuve, c'est celle qui est liée à la Petite Enfance. On dit que les soupapes, à Audun-le-Tiche, ce n'est pas la peine qu'on les raccorde. C'est de notoriété donc même ceux qui font les installations savent que nous n'allons pas regarder. Nous ne ferons pas de réception. Ils s'en foutent complètement. Derrière, regardez, des installations qui sont toutes neuves. On paie de l'entretien, regardez à quel niveau l'entretien est là. C'est édifiant, c'est scandaleux.

Il explique que dans le bâtiment de la Petite Enfance, vous avez du panneau photovoltaïque. Lorsqu'il a mis le chiffon et qu'il a nettoyé le premier, comment peut-on avoir une performance liée à du bas carbone sachant que ces instruments, qui doivent capter la lumière, sont même pas nettoyés. On donne de la confiture à des cochons. Quelque part, on a une technique qui est plutôt une bonne technique. Nous parlerons du Dojo après, parce que c'est un autre problème. Mais voilà, nous sommes dans cette situation.

Il ne parlera même pas de ces pauvres arbres qui ont subi un manque d'arrosage. On essayait, et finalement c'était bien parti, parce que le Dojo manquait d'ombre de mettre des arbres comme ça pour éviter ce côté chaud et cela permettait un petit peu de les protéger avec un système lié à l'écologie. Le pire reste à venir. Vous voyez cela ? On a laissé mettre des ventilateurs, à croire que l'on veut s'attirer les pires ennuis du monde. On met des ventilateurs sachant que le Dojo a été mal conçu. On sait que depuis 10 ans, on souffre de chaleur lorsqu'il fait chaud et quand il fait froid, on souffre du froid. On laisse les associations mettre des ventilateurs, sur des armatures, tirés avec de l'électricité de fortune. Il arrive quelque chose au Dojo mais ... Comment peut-on laisser faire cela ? On ne règle pas les problèmes à la racine chez nous, on essaie toujours d'apporter du mercurochrome à une jambe de bois, qui coûte énormément cher. Encore une fois, on laisse des situations perdurer. C'est pour cela que dans nos engagements,

et toutes nos listes étaient d'accord, c'est de prendre à bras le corps le problème du Dojo. Nous avons nommé un bureau d'études pour aller chercher des subventions. Nous allons essayer de trouver une pompe à chaleur qui puisse rafraîchir le Dojo ce qui nous permettra de trouver des subventions et enfin, aller chercher la cause à la racine. C'est-à-dire que la conception a été mal faite. Nous n'allons pas en dommage ouvrage parce que l'on a cru faire des économies en ne souscrivant pas à cette assurance parce que cela coûte trop cher. Mais, c'est comme si vous roulez en voiture demain et vous vous dites finalement l'assurance coûte trop chère et je vais rouler sans assurance. C'est du même acabit. On a laissé le dommage ouvrage. Nous ne pouvons pas nous retourner contre la conception du Dojo qui est une espèce de thermos, c'est le cas de le dire, qui ne permet pas de profiter des activités alors que les coûts liés à cet équipement sont conséquents.

Il félicite car cet équipement est de belle architecture. Honnêtement il a rarement vu une aussi belle salle. Encore une fois, elle peut être aussi belle qu'elle soit si elle n'est pas capable aujourd'hui d'être en phase avec les températures, cela va être compliqué de pouvoir bien fonctionner.

Donc tout cela, et il peut laisser son reportage photo, pour dire que lorsque l'on a vu cela, que doit-on faire ? Nous attendons le 15/10, l'arrivée de DALKIA. Sachez que quelque part, il y a eu, par rapport à l'ancienne équipe, des rapports d'exploitation 2016, 2017 et 2018. Il y a bien des rapports où il pense que l'on a plus été au restaurant que de regarder ce qui se passait à l'intérieur de nos chaufferies mais c'est aussi une façon de voir les choses. En général si le restaurant est bon, cela passe plutôt sympathiquement. N'y voyez pas de l'agressivité, il y a du dépit dans ses propos. C'est, comment on a pu laisser faire ? Il n'a pris qu'un seul exemple. Par contre, il a remonté les manches, il est descendu dans les chaufferies. C'est sûr que cela n'est pas agréable mais quand on touche parfois des indemnités, il faut qu'elles soient à la hauteur aujourd'hui de ce que l'on attend.

Il termine par l'effet lié à notre action avec DALKIA. Nous allons les recevoir. Bien entendu, ils auront le reportage photo qui ira bien. Nous irons chercher chaque centime. Nous ne voulons pas la mort du prestataire. Il pense qu'ils ont fait ce qu'ils ont voulu parce qu'on les a laissés faire. Il pense que DALKIA est une boîte honorable, il n'a rien contre DALKIA. Il dit simplement que l'exigence n'était pas là où elle devait être. Quand on n'est pas exigeant, on récolte tout ce que l'on a semé.

Dernière chose et après, il arrête dans ses débats. Lorsqu'il a été à l'atelier, il a vu qu'il y avait une espèce de camion qui a été acheté en décembre 2017 à une entreprise audnoise ZAVATTI. Ce camion était de 2006. Vous savez que dans les entreprises, il y a une condition. C'est que lorsque vous achetez quelque chose, vous l'amortissez. Ce camion était amorti depuis de longues années parce que, lorsqu'il nous l'a vendu il avait presque 12 ans. On nous l'a vendu pour une somme importante de 45 000 €. Si ce n'était que cela, on aurait passé. Un camion qui devait servir pour le déneigement, l'idée était bonne. Seulement le camion est tellement important et tellement large qu'il ne pouvait forcément pas donner le côté déneigement. Par contre, on a demandé à l'équiper pour la neige et on s'est aperçu que pendant ces deux années, on l'a sorti grosso modo 11 fois. Les autres fois lorsque l'on a sorti, c'était juste pour lui faire prendre l'air parce qu'il y avait de la poussière dessus. On s'est dit, à un moment donné, qu'il fallait le sortir un petit peu. 11 fois pour faire une prestation. Le coût global, entre

la mise aux normes, l'entretien, l'équipement et tout ce qui est lié, est aux alentours de 125 000 €. S'il fait cela dans son entreprise, Messieurs Dames, ce n'est pas qu'elle coule mais c'est comme le Titanic, il me restera plus que l'orchestre pour pouvoir rester. Il ne veut pas faire de l'ironie. C'est du scandale à l'état pur. Encore une fois, il n'a été que dans une seule activité liée à notre Commune, le chauffage et accessoirement, l'histoire du déneigement. Il se dit que si nous devons découvrir autant de manque de considération du denier public, où allons-nous ? Il est désolé si tout à l'heure, il est monté un peu dans les tours. Oui il a 85 millions, oui il a 850 familles qu'il fait vivre, oui le dialogue social existe chez lui, oui il est attentif à tout ce qu'il fait mais quand il voit cela, c'est tout ce qu'il ne faut pas faire. Quand il s'exprime que c'est en dépôt de bilan, c'est parce que là, il donne les preuves et il n'y a pas du blablatage. Il y a des faits concrets, il y a des chiffres, il y a des rapports. Il y a aujourd'hui tout ce qui est lié à tout ça.

Il finit avec les Certificats d'Economie d'Energie qui sont donnés par l'Etat pour le bas carbone. C'est quelque chose qui est noté par les économies réalisées. On se bat à la C.C.P.H.V.A. pour le faire aussi en ce qui concerne l'éclairage public. Ici, on s'est aperçu qu'on ne l'a pas demandé. Donc, tous les certificats d'économie d'énergie risquent de passer dans la trappe parce qu'on ne les a pas demandé au bon moment. Tout cela est une procédure par les obligés, qui sont EDF ..., tous les gens qui doivent témoigner d'une certaine éthique sur le bas carbone. Et bien, nous en sommes là. Qu'est ce que vous voulez qu'il puisse aller plus loin que de vous dire qu'à chaque fois qu'on lève une pierre, nous trouvons des situations qui ne sont pas les propos qu'a tenu M. le Maire à Mme FATTORELLI et à lui quand nous étions ensemble, en disant qu'il était bon père de famille et tout ça.

Il veut bien le croire. Il ne le connaissait pas avant. Cela fait 17 ans qu'il est à Audun-le-Tiche, il ne l'avait jamais vu. En revanche, il pense que quelque part, il pouvait lui faire confiance quand il s'exprimait en disant qu'il était rigoureux dans ce qu'il fait. Il ne dépense pas ce qu'il n'a pas. Oui M. le Maire mais il va falloir quand même, à un moment donné, que la population sache que l'on a préféré des bacs à fleurs, arrosés, qui étaient beaux et que l'on ne trouve plus maintenant plutôt qu'à nos chaufferies où là, il y a un aspect de sécurité. Il y a aujourd'hui un engagement sur le bas carbone. Il faut faire attention à nos rejets sur les effets de serre. Tout cela lui semble un petit peu inadapté par rapport à la politique que vous avez eue depuis 2014. Il ne va pas retourner à l'autre mandat mais il croit qu'il a eu du laisser aller. Il est méchant quand il dit cela, mais on vient chercher finalement une indemnité et sans contrepartie être capable d'être à la hauteur des enjeux liés à notre commune. Il trouve cela déplorable.

Il arrêtera là car, encore une fois, il y a plus d'amertume dans son cœur que d'agressivité. Quand il voit cela, il est vraiment déçu de ce que l'on nous a légué et ce que nous héritons. Il croit que c'est là le symbole aujourd'hui d'une mairie qui a été bien gérée.

Les élus de la majorité applaudissent l'exposé de M. BOCEK.

Mme la Maire remercie M. BOCEK pour la présentation et également la personne qui l'a accompagné parce qu'elle a passé beaucoup de temps avec lui.

M. BOCEK dit que c'est quelqu'un de vraiment bien qui l'a aidé pendant la période où il a fait cette étude.

Pour terminer, Mme la Maire dit qu'il y a un point que nous aimerions aussi aborder ce soir. Ce n'est pas une délibération que nous passerons en Conseil Municipal mais vous savez qu'il y a eu l'élection du nouveau Conseil d'Administration de l'EHPAD. Cela s'est passé le 19 août.

Elle a été très déçue de ne pas avoir été informée de la tenue de ce conseil d'administration, ni en tant que Maire, ni en tant que Présidente du C.C.A.S. Elle n'en a pas été informée et en plus elle était en vacances à ce moment-là mais elle a bien vérifié, il n'y avait pas de courrier à son intention ni chez elle, ni en mairie. De plus, M. PRASSEL, qui siège également au Conseil d'Administration de l'E.H.P.A.D., n'a pas reçu de convocation alors que sa secrétaire s'était assurée d'envoyer à l'E.H.P.A.D. la délibération et un courrier avec les coordonnées de tous les élus. Les représentants des instances qui sont à l'E.H.P.A.D. n'ont pas été renouvelés. Mme BOSCHI, qui siège dans l'opposition, a présenté sa candidature en tant que présidente. Nous n'en avons pas été informés non plus ni en tant que Mairie, ni en tant que C.C.A.S. Le vote a eu lieu et il s'avère que Mme BOSCHI a été élue présidente à 7 voix contre 6.

Elle explique que cela lui pose énormément de problèmes parce qu'elle pense que si les gens nous ont élus aux commandes de cette ville, ce n'est pas pour que les Elus de l'Opposition se placent dans les postes à responsabilité. Nous allons contester cette décision. Elle s'est approchée d'un avocat pour voir comment remettre en place ce vote parce ce que nous allons contester le vote.

Elle précise qu'elle ne peut rien contester en tant que Maire puisqu'elle n'est pas au Conseil d'Administration de l'E.H.P.A.D. et que l'E.H.P.A.D. est une association.

Elle tenait simplement à en informer le Conseil Municipal. Nous avons 5 Elus qui siègent à l'E.H.P.A.D. Elle redit à Mme BOSCHI, que lorsque nous vous avons demandés de rejoindre les Commissions, nous avons accepté toutes les propositions que vous avez faites. Nous étions partis dans un esprit constructif. Si à ce moment-là, elle lui avait dit qu'elle allait se présenter comme Présidente à l'E.H.P.A.D., elle se doute bien que la délégation ne lui aurait pas été donnée pour être représentante à l'E.H.P.A.D., en tant qu'Elue de l'Opposition. Sachant ce qui s'était passé sous le précédent mandat avec l'E.H.P.A.D., mais elle ne veut pas revenir là-dessus, elle ne peut pas laisser passer ça. Nous allons avec nos Elus, avec d'autres personnes dans les instances et les Elus d'autres communes contester le vote et demander à revoter le Conseil d'Administration.

Mme BOSCHI a deux questions. Avait-elle le droit de se présenter ? Son objectif n'était pas d'aller contre quelqu'un mais pour quelque chose. Il faut savoir qu'elle est bénévole à l'E.H.P.A.D. depuis l'année dernière, qu'elle avait aussi un programme. Il y a un concours de circonstances qui a fait qu'elle s'est présentée sans penser une seule fois aller contre la Majorité même si, elle ne se considère pas dans l'Opposition mais dans une Minorité. Son objectif n'était pas d'aller contre quelqu'un mais bien au contraire aller pour faire quelque chose pour les résidents, qu'elle respecte vraiment beaucoup. La deuxième question est si évidemment Mme BOUMEDINE, qui n'est pas là aujourd'hui et c'est dommage, avait été élue, elle pense que l'on n'aurait pas contesté l'élection.

Mme la Maire répond que non puisqu'elle est issue de la majorité.

Mme BOSCHI pense qu'il faut prévenir lors du Conseil Municipal qu'il y a des droits que nous n'avons pas.

Mme la Maire FATTORELLI répond que ce n'est pas des droits que l'on a pas.

Mme BOSCHI demande si elle avait le droit de se présenter.

Mme la Maire répond que bien sûr, elle avait le droit de se présenter mais elle aurait pu aussi avoir le droit de nous en informer puisque nous sommes quand même Elus Majoritaires et portés à + de 60 % par la population. Au moment où Mme BOSCHI a dit qu'elle voulait s'investir pour la Ville, et elle l'a dit à plusieurs reprises, elle était prête à la coopter en Communauté de Communes. On n'a jamais vu que l'on coopte les Elus de l'Opposition en Communauté de Communes. Mme BOSCHI a fait part de son souhait de s'investir au niveau de la Communauté de Communes et elle lui a dit qu'au niveau des places, il est tout à fait normal que M. JACQUIN, qui est élu au Conseil Communautaire par la population puisque c'est un suffrage direct, rejoigne les commissions du Conseil Communautaire, ce qui l'est moins, c'est de coopter d'autres Elus qui ne sont pas conseillers communautaires à la Communauté de Communes.

Elle dit à M. MARCHESIN que nous sommes d'accord qu'elle était présente dans les Commissions de la Communauté de Communes parce qu'elle était élue au Conseil Communautaire. Vous n'êtes pas aller coopter les membres de l'Opposition, cela ne se fait pas.

Elle était prête à le faire. Si dès le départ, Mme BOSCHI lui avait dit qu'elle avait l'intention de présenter sa candidature à l'E.H.P.A.D., elle se doute bien qu'au moment où nous avons désigné les représentants à l'E.H.P.A.D., nous n'aurions pas accepté qu'elle se présente.

Mme BOSCHI dit qu'elle a bien compris la situation. Elle a du mal à comprendre, elle n'est pas du tout dans la politique et tout le monde le sait, que l'on ne puisse pas le faire parce que c'est du jamais vu. Pour elle, du jamais vu, c'est quelque chose qui ne rentre pas dans son raisonnement. Du jamais vu, elle est prête à travailler avec tout le monde. Elle ne se sent pas de l'opposition. Elle travaille pour le bon sens, elle a un objectif et elle a une dynamique pour apporter des choses positives à l'E.H.P.A.D. Elle ne comprend pas parce qu'elle fait partie de « l'opposition », elle ne puisse pas mettre ses compétences au service de l'E.H.P.A.D.

Mme la Maire répond que le problème n'est pas là. Le problème est qu'il y a eu un vote qui a mis en place un Conseil Municipal. Les gens ont décidé qu'ils souhaitaient un changement de majorité. Il y a eu ce changement de majorité. Maintenant qu'elle l'admette ou pas, elle est Elue d'Opposition. D'après le Code Générale des Collectivités Territoriales et elle pense que nous allons en parler avec M. JACQUIN puisqu'en tant qu'Elus de l'Opposition, vous avez des droits. Il est hors de question que nous vous refusions ces droits, notamment le droit de disposer d'un local dans la mairie.

Elle dit à Mme BOSCHI que, si elle avait dit dès le départ qu'elle a l'intention de se présenter à la présidence, nous ne lui aurions jamais donné la délégation.

Si Mme la Maire avait su, si elle avait été informée que le C.A. de l'E.H.P.A.D. allait se réunir, elle la prie de la croire qu'elle aurait été démarcher tous les Maires et toutes les instances pour faire en sorte qu'elle ne soit pas élue et que ce soit Mme BOUMEDINE,

parce que nous aussi nous avons un programme et nous avons décidé de mettre Mme BOUMEDINE en place à ce poste. Nous avons entendu des choses. Mme BOUMEDINE a été très affectée parce qu'on l'a fait passer pour une incompétente. On a même essayé de dévaloriser Mme BOUMEDINE aux yeux de certains membres de notre équipe. Nous savons très bien qu'au niveau de la C.G.T., c'est M. IACONE qui la représentait et qui a demandé à avoir 2 voix, qu'il n'a pas eu et heureusement. Il n'y a pas eu de renouvellement au niveau des instances. Il y a eu un renouvellement au niveau des Elus, ce qui est tout à fait normal puisque c'est passé par une délibération du Conseil Municipal. Cela s'est passé dans la Commune d'Audun-le-Tiche et aussi que dans les communes de Russange, Rédange et Aumetz qui sont présentes à l'E.H.P.A.D. Nous estimons tout simplement que la première irrégularité est que M. PRASSEL n'ait pas été convoqué. Rien que là-dessus, cela tombe. Encore une fois, si les gens ont voté une équipe en place, ce n'est pas pour que cette équipe majoritaire se défasse de ses responsabilités et aille donner ses responsabilités aux Elus de l'Opposition. Que les Elus d'Opposition aient des droits et que les Elus d'Opposition puissent participer, c'est normal et elle pense jusqu'à preuve du contraire, que nous vous avons ouvert les bras. Nous vous avons acceptés dans toutes les commissions. Elle a même envoyé à M. JACQUIN, puisque que M. DJEBAR avait démissionné, la liste des commissions et elle lui a demandé de consulter tous les membres de sa liste, même ceux qui n'étaient pas élus, pour leur demander de venir dans les commissions. Nous avons fait un effort de transparence et d'ouverture et en retour, nous avons eu quelque chose, qu'elle assimile à un couteau planté dans le dos. Cela ne remet absolument pas en cause la motivation de Mme BOSCHI, ses compétences, sa personnalité mais elle fait partie qu'elle le veuille ou non des Elus d'Opposition parce qu'à ce titre, elle a été élue sur une liste d'Opposition. Elle rappelle quand même qu'au moment où vous êtes partis en campagne et que vous avez fusionné, votre objectif commun était de battre Viviane FATTORELLI, vrai ou pas ?

Mme BOSCHI répond que pour elle, ce n'était pas de battre Viviane FATTORELLI. Vous avez une sacrée notion. Elle ne part pas en combat mais elle va pour quelque chose.

Mme la Maire indique que cela a été dit par les gens de sa liste.

Mme BOSCHI précise qu'elle ne représente pas les gens de sa liste. Elle peut avoir des idées à titre personnel. Elle ne va pas se battre contre Mme la Maire mais elle va faire quelque chose pour la population. Elle n'est pas du tout entrée en campagne contre elle, jamais de la vie. A aucun moment, elle n'est entrée en campagne contre quelqu'un.

M. JACQUIN corrobore les dires de Mme BOSCHI puisqu'il va parler non pas en tant que tête de liste pendant la campagne, puisque c'était M. DJEBAR, mais maintenant il représente l'Opposition. Pendant les réunions que nous faisons, effectivement, et il assume le fait d'avoir dit que son but était de battre la liste « FATTORELLI », nous étions deux listes opposées. Le but est bien de battre l'autre pour imposer son programme. Il revendique le fait d'avoir dit qu'il fallait la battre.

Par contre, il peut assurer qu'effectivement à chaque réunion que nous avons et lorsque l'on disait que la liste « FATTORELLI » faisait ci ou disait ça et qu'il fallait réagir, Mme BOSCHI, et cela l'embêtait un peu parce que quelque part elle n'entrait pas dans notre façon de faire, disait souvent qu'elle ne voyait pas pourquoi on allait attaquer sur cela, et qu'il fallait argumenter sur notre programme et non pas attaquer Mme FATTORELLI.

Mme la Maire dit à M. JACQUIN que nous sommes tout à fait d'accord. Sous le précédent mandat, alors que nous étions Elus d'Opposition, et nous étions 5 au bout de cette table, elle est entrée au Conseil d'Administration de l'E.H.P.A.D. au début. Jamais, il ne lui aurait traversé l'esprit de se présenter à la présidence puisqu'elle était Elue d'Opposition.

M. MARCHESIN lui dit qu'elle aurait pu le faire. Nous parlons d'une association.

Mme JOLIAT prend la parole. Elle veut bien attendre son tour mais ... Elle entend que M. JACQUIN voulait corroborer les propos de Mme BOSCHI.

Elle ne connaît ni l'un ni l'autre mais ce qu'elle entend c'est que vous n'avez rien contre personne, que vous ne vouliez attaquer personne mais il y a quand même quelque chose qui a été fait en douce et cela vous ne pouvez pas l'ignorer. Nous en avons discuté ici, c'est-à-dire que les noms des délégués à l'E.H.P.A.D. ont été discutés ici et même si M. JACQUIN n'était pas là, Mme BOSCHI était présente et elle avait déjà l'idée de se présenter. Vous avez les paroles d'un côté et les actes de l'autre. A un moment, il va falloir que vous mettiez tout cela sur la balance et de se dire que si vous dites cela, vous le faites ou si il arrive cela, c'est parce qu'à un moment vous l'avez annoncé.

Elle a déjà remarqué plusieurs fois que l'on avait tendance un petit peu à dire en bout de table, attention ce n'est pas tout à fait comme cela que nous voulions faire les choses. Assumez, à un moment. Vous avez voulu la présidence, vous auriez pu le dire. Après vous allez devoir assumer le fait que cela ne nous convienne pas.

Mme BOSCHI répond que c'est bien mal la connaître que de dire qu'elle le savait au moment du dernier Conseil Municipal. Et bien non, elle ne le savait pas qu'elle allait se présenter à la présidence.

Mme BOUMEDINE souligne quand même que Mme BOSCHI a dit qu'elle s'était investie bénévolement depuis l'année dernière et qu'elle avait un beau projet pour l'E.H.P.A.D.

Mme BOSCHI répond que oui mais au moment où elle est s'est présentée au Conseil d'Administration de l'E.H.P.A.D., elle n'avait pas encore cette idée. C'est vrai, sinon elle l'aurait peut-être annoncé.

Mme la Maire dit qu'il l'aurait fallu parce que des personnes ne se sont pas présentées et qui auraient voté pour Mme BOUMEDINE.

Elle aurait fait son travail et aurait été démarcher les membres.

Mme BOSCHI dit qu'il y aurait pu y avoir d'autres personnes qu'elle qui se présentent.

Mme la Maire lui répond qu'elle peut aussi s'investir sans forcément avoir la présidence.

Mme BOSCHI est d'accord. C'est possible aussi. Ce n'est pas le même rôle, c'est clair. Aujourd'hui, elle dit que s'il y a eu irrégularité et si le tribunal dit qu'il y a eu irrégularité, on va refaire l'élection.

Mme la Maire dit que nous attendons toujours le compte rendu du C.A.

Elle précise que nous n'allons pas passer par le Tribunal. Nous allons simplement contester. Nous avons déjà eu la confirmation par l'Age d'Or que les membres n'ont pas été renouvelés.

Elle ne voit pas lorsque l'on dit que l'E.H.P.A.D. n'a rien à voir avec la Mairie alors pourquoi est-ce que l'on renouvelle le Conseil d'Administration tous les 6 ans quand il y a un changement de majorité, ou une continuité, à chaque élection ? Les représentants ont été renouvelés par délibération du Conseil Municipal.

Elle ne laissera pas passer cela.

Sans ajouter de la polémique, M. MARCHESIN l'a appris 15 jours après que l'élection soit faite et il pense que M. JACQUIN aussi. Après, on politise une association. Il ne voit pas en quoi le fait qu'elle se présente à la présidence, pose problème. Nous politisons une association qui est neutre.

Mme la Maire lui rappelle que nous avons quand même la main sur la désignation des représentants.

M. MARCHESIN est d'accord sur la désignation mais à l'époque, nous avons toujours donné des places à l'Opposition.

Mme la Maire rappelle qu'à l'époque, il y avait 13 élus à l'E.H.P.A.D.

M. MARCHESIN répond peu importe mais il ne comprend pas que l'on politise un phénomène d'élection démocratique.

Mme la Maire dit qu'elle n'est pas du tout en train de politiser.

Lorsqu'elle était à l'E.H.P.A.D. en tant que membre de l'Opposition, si elle avait dit à M. PIOVANO qu'elle allait se présenter en tant que Présidente, il lui aurait ri au nez.

M. MARCHESIN dit que non.

Les Elus manifestent leur désapprobation.

M. MARCHESIN dit que vous êtes en train de politiser les élections d'une association. C'est grave.

Mme la Maire rappelle que Mme BOSCHI vient de dire que ce n'est pas politique.

M. MARCHESIN dit que ce n'est pas politique mais que c'est vous qui politisez en contestant automatiquement le vote.

Mme la Maire lui dit que s'il le veut, il peut prendre le rôle d'adjoint.

M. MARCHESIN n'a jamais dit cela. Quel est le rapport entre l'adjoint et l'élection de l'E.H.P.A.D. ?

Mme la Maire lui signale qu'elle aurait même le droit de le nommer conseiller délégué. Elle le peut mais est-ce qu'elle va le faire ? Non, elle ne va pas le faire.

M. MARCHESIN répond qu'il n'en voudrait pas.

Mme la Maire dit que nous allons arrêter là. Nous ne laisserons pas passer cela.

Elle rappelle que M. PRASSEL n'a pas eu d'invitation. Elle demande si M. IACONE n'a pas été à la manœuvre non plus derrière.

Elle répète encore une fois à Mme BOSCHI que cela n'a rien à voir au fait qu'elle soit motivée. C'est simplement que d'après le Code des Collectivités Territoriales, elle est une Elue de l'Opposition et elle pense que si les Audunois nous ont mis en place, ce n'est pas encore une fois, et elle terminera là-dessus, pour que nous donnions les responsabilités aux Elus de l'Opposition, ce qui ne veut pas dire que vous n'avez pas votre place, votre rôle à jouer tant au sein des commissions qu'au sein des autres instances où vous avez été désignés.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la MAIRE remercie les Conseillers Municipaux et lève la séance à 21H30.



La Secrétaire,

K. GUILLAUME